

2021 2022

VIGILANCE ET
AGILITÉ





EXPÉRIENCE CHUTE, CAPITALE-NATIONALE, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE ŒUVRES HORS CATÉGORIE ET GRAND PRIX, DAOUST LESTAGE LIZOTTE STECKER
PHOTO : MAXIME BROUILLET

Édition

Direction des communications et
des relations publiques de l'OAQ

Révision linguistique

Christine Dufresne

Direction artistique et production

Bivouac Studio

Photo de couverture

Migration du Biôdome, Montréal,
Prix d'excellence en architecture 2022,
catégorie Bâtiments culturels, KANVA
Architecture en collaboration avec
NEUF architect(e)s
Photo : Marc Cramer



TABLE DES MATIÈRES

01	PRÉSENTATION	4	05	ASSURANCE	78
	LETTRES OFFICIELLES	4		GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	78
	MISSION, VISION, VALEURS	5			
	FAITS SAILLANTS	6			
02	GOVERNANCE	8	06	INDEMNISATION	84
	MOT DU PRÉSIDENT	8			
	MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	14	07	DISCIPLINE	86
	BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	16		ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE	86
	BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2021 ET DU PLAN D'ACTION 2021-2022	20		COMITÉ DE RÉVISION	94
	CONSEIL D'ADMINISTRATION	24		CONSEIL DE DISCIPLINE	95
	ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	29	08	CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES	98
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	30			
	POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE	31	09	INFRACTIONS PÉNALES	100
	FORMATION DES ADMINISTRATEUR-TRICE-S RELATIVE À LEURS FONCTIONS	31			
	NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	32	10	RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS	102
	COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA	44			
	COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES	46	11	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	108
	AUTRES COMITÉS	48			
	PERSONNEL DE L'ORDRE	56	12	ÉTATS FINANCIERS DE L'OAQ	114
	RESSOURCES HUMAINES	57			
03	ADMISSION	58	13	ANNEXE	136
	RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	58		RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE	136
	EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA	60			
04	PRATIQUE PROFESSIONNELLE	62			
	NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	62			
	INSPECTION PROFESSIONNELLE	66			
	FORMATION CONTINUE	73			

01

PRÉSENTATION

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée
Nationale

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

La ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,
Danielle McCann

Québec, septembre 2022

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Pierre Corriveau, architecte

Montréal, septembre 2022

Dre Diane Legault

Présidente

Office des professions du
Québec

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,
Pierre Corriveau, architecte

Montréal, septembre 2022



MISSION

Dans une perspective de protection du public, l'OAQ valorise l'acquisition et le maintien d'un haut niveau de compétence par ses membres en vue de la réalisation d'un environnement bâti distinctif et de qualité qui soit source de fierté et d'identité collective.

VISION

Être un leader incontournable en matière de valorisation de l'architecture et de la profession d'architecte.

VALEURS

L'influence

Intervenir sur toutes les tribunes pertinentes afin d'agir sur le cours des événements et d'influer sur les orientations politiques et l'ensemble des enjeux qui touchent l'exercice de la profession d'architecte et la qualité de l'environnement bâti.

La proactivité

Prévoir l'évolution des enjeux qui touchent la profession et répondre en conséquence aux attentes du public.

L'inclusion

Valoriser, au sein de l'Ordre et de la profession, l'altruisme, la coopération, l'ouverture et l'intégration harmonieuse des différences.

L'innovation

Rechercher constamment des solutions innovantes et efficaces dans nos façons d'être et de faire. Promouvoir, dans l'intérêt du public, la recherche d'innovation afin de contribuer à l'amélioration de la pratique de l'architecture et de la qualité de l'environnement bâti.

FAITS SAILLANTS

- Série d'actions visant à positionner l'OAQ et à outiller les architectes relativement à l'urgence climatique, dont l'adoption d'un nouveau règlement sur la formation continue ciblant l'acquisition de compétences en environnement, énergie et développement durable

- Entrée en fonction du nouveau directeur général, Sébastien-Paul Desparois, architecte

- Création de la direction des affaires juridiques et du secrétariat

- Achèvement du plan stratégique 2018-2021 et lancement des travaux de planification stratégique pour 2022-2025

- Embauche de cinq architectes afin de consolider l'équipe de la pratique professionnelle et le bureau de la syndique

- Adoption de nouveaux règlements sur les assurances, le partage d'activités avec les technologues et les élections au conseil d'administration

- Création d'un comité de la relève et d'un comité sur la commande en architecture

- Participation au comité consultatif de la future Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du gouvernement du Québec





MAISON DU POMMIER, SAINT-DONAT, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL, ACDP ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



02

GOUVERNANCE



MOT DU PRÉSIDENT

Durant ce deuxième exercice marqué par la pandémie, l'Ordre a continué de faire progresser ses dossiers grâce à l'engagement indéfectible de son conseil d'administration et à la constance des efforts de sa permanence. Les gains ont été appréciables, tant sur les plans de la réglementation que des affaires publiques et de la gouvernance.

L'exercice 2021-2022 a été marqué par l'arrivée à la direction générale de Sébastien-Paul Desparois, architecte et titulaire d'un MBA. Il avait fait la preuve de son dynamisme et de sa compétence en gestion à titre de directeur de la pratique professionnelle à l'Ordre. La transition avec son prédécesseur des 13 dernières années, Jean-Pierre Dumont, s'est faite de manière naturelle, ce dernier étant resté au sein de la permanence comme secrétaire et directeur des affaires juridiques. Cette stabilité dans le changement a certainement contribué aux progrès que nous avons réalisés quant à notre positionnement comme organisation au regard des événements et des enjeux qui influent sur la profession d'architecte.

PIERRE CORRIVEAU, ARCHITECTE





MAISON SAINT-CHARLES, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU URBAIN, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO : MAXIME BROUILLET



URGENCE CLIMATIQUE

L'un de ces enjeux a suscité un engagement transversal de la part de l'Ordre : la nécessité d'agir devant l'urgence climatique. L'OAQ a fait connaître ses couleurs avec la tenue, le 5 octobre 2021, de la conférence virtuelle *L'architecte au cœur de la lutte contre les changements climatiques*, durant laquelle j'ai eu le privilège d'échanger avec mes homologues de France et de Belgique. À sa réunion du 28 janvier 2022, le conseil d'administration a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes afin d'obliger l'ensemble des membres de l'OAQ à consacrer un minimum de quatre heures de formation à des activités portant sur l'environnement, l'énergie et le développement durable. En parallèle, l'Ordre a entrepris d'élaborer un cours de mise à niveau dans ce domaine afin de définir un langage commun au sein de la profession et d'inciter les architectes à jouer un rôle clé vis-à-vis des enjeux soulevés.

Toujours en janvier 2022, l'Ordre a lancé la démarche *L'architecte face à la transition socioécologique*. Celle-ci a donné lieu à un sondage et à un atelier participatif visant à définir un énoncé de vision quant à l'apport de la profession pour remédier aux grandes crises de notre époque. La généreuse participation des architectes, stagiaires et étudiants et étudiantes en architecture a clairement convergé vers une volonté de poser des gestes concrets et de s'outiller pour améliorer le sort de la planète. Les conclusions de cette démarche sont attendues au prochain exercice.



MONTAUK SOFA MONTRÉAL, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX, COHLMAYER ARCHITECTURE
PHOTO : NANNIE SPRINGER

GOUVERNANCE

Dans le domaine de l'environnement comme dans celui de la protection du public, les décisions qui se prennent aujourd'hui sont déterminantes pour l'avenir des jeunes. Encore cette année, nous avons donc travaillé à accroître la présence de la relève au sein des instances de l'Ordre. Ayant fait l'objet d'un groupe de travail l'an dernier, les architectes comptant cinq ans de pratique ou moins bénéficient désormais d'un comité qui se consacre à leurs préoccupations. Qui plus est, tous les comités de l'Ordre, à l'exception du comité d'éthique, comptent maintenant un ou une jeune architecte parmi leurs membres. Cette représentativité ne découle pas d'une quelconque obligation réglementaire, mais bien d'une obligation morale que s'est donnée le conseil d'administration.

Un autre comité de l'Ordre a vu le jour durant cet exercice, celui sur la commande en architecture. Par sa création, le conseil d'administration a voulu que l'Ordre puisse influencer non plus seulement sur les concours d'architecture, mais aussi sur l'ensemble des mécanismes d'octroi de la commande. Comme l'immense majorité des mandats d'architecture sont accordés autrement que par concours au Québec, il paraissait plus efficace de procéder ainsi pour sensibiliser les donneurs d'ouvrage aux pratiques favorisant la qualité architecturale et agir sur une masse critique de projets. Par le fait même, l'Ordre a aboli le comité des concours et s'est retiré du processus d'approbation des concours. Il continue néanmoins de former les architectes appelés à jouer un rôle-conseil dans l'encadrement de ces processus.

Enfin, rattrapant un certain retard, le conseil d'administration a formé un comité d'éthique et de déontologie en plus d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour ses membres et les membres des comités.

AFFAIRES PUBLIQUES

Le dossier de la Stratégie québécoise de l'architecture, pour lequel l'Ordre agit comme interlocuteur du ministère de la Culture et des Communications depuis 2018, a également bénéficié d'un coup d'accélérateur. En octobre 2021, le premier ministre du Québec a annoncé que son gouvernement allait présenter une Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire au printemps 2022. L'Ordre s'est réjoui de cette nouvelle, d'une part parce qu'une politique peut avoir une incidence plus importante qu'une stratégie et, d'autre part, parce que cette politique donne à l'architecture la place qui lui revient dans le contexte plus large de l'aménagement du territoire.

Un mois avant l'annonce du premier ministre, l'Ordre avait justement remis un mémoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lors d'une démarche de consultation entourant la future Stratégie nationale de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires. L'Ordre insistait alors sur la nécessaire cohérence entre cette stratégie et celle sur l'architecture, notamment dans le but de valoriser les paysages culturels du Québec. La Politique, qui unit les deux stratégies, a vraisemblablement été établie dans ce but. L'Ordre y voit un dénouement plus que prometteur, d'autant plus qu'il a siégé au comité consultatif formé par le gouvernement pour réfléchir à cet arrimage.

Parmi les autres dossiers chers à l'Ordre, celui de la surveillance obligatoire des travaux a aussi progressé durant l'exercice. À la suite de représentations faites par l'Ordre et d'autres instances, le MAMH et la Régie du bâtiment du Québec reconnaissent à présent le bien-fondé de cette surveillance obligatoire et travaillent à en définir les mécanismes. L'Ordre continue d'agir comme leur interlocuteur dans ce dossier, s'assurant de bien communiquer les particularités d'une surveillance de chantier effectuée dans les règles de l'art.



AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Avec cet exercice se sont conclus deux épisodes réglementaires qui ont intensément occupé l'Ordre ces dernières années. En septembre 2021, le conseil d'administration a adopté la version finale du Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture. À la suite de sa transmission à l'Office des professions, puis de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* en novembre, l'Ordre s'attend à son entrée en vigueur au cours de l'exercice 2022-2023. Comme je l'ai exprimé dans le précédent rapport annuel, les travaux entourant ce règlement, amorcés en 2019, ont été grandement facilités par les dispositions de la nouvelle Loi sur les architectes, adoptée en septembre 2020. Je remercie à nouveau nos partenaires de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, et en particulier son président sortant, Laval Tremblay, pour leur excellente collaboration avec l'OAQ dans ce dossier.

L'autre épisode qui a canalisé nos énergies concerne le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle, que l'Ordre a dû modifier pour répondre aux exigences de la Loi 23¹. Il faut en retenir qu'à compter du 1^{er} avril 2022, l'ensemble des architectes bénéficieront d'une protection d'assurance en leur nom propre contre un risque découlant d'une faute ou omission pouvant survenir hors du cadre de leur emploi, à l'occasion d'un conseil donné gratuitement. De nouvelles règles de souscription s'appliquent également aux architectes en pratique privée. Cette transition clôt la série de changements découlant de la Loi 23, qui avait débuté avec l'intégration du Fonds des architectes à la structure de l'OAQ. Je tiens à remercier le comité de décision en matière d'assurance ainsi que la direction du fonds d'assurance d'avoir préparé le terrain en amont de ces transformations.

REMERCIEMENTS

Pour tout le travail réalisé au cours de cet exercice, je remercie bien entendu les membres du conseil d'administration. Leur engagement et leur dévouement envers l'Ordre et sa mission sont le moteur de nos actions. J'exprime également ma reconnaissance aux membres des comités, qui se penchent avec assiduité et minutie sur les différentes facettes de la protection du public. Merci également au nouveau directeur général, Sébastien-Paul Desparois, d'avoir embrassé son rôle avec l'esprit d'équipe et l'énergie qu'on lui connaissait déjà. Je dois également souligner l'appui soutenu de la permanence, qui permet à l'Ordre de concrétiser ses ambitions. Enfin, chapeau aux architectes, dont la compétence et le professionnalisme incarnent, jour après jour, l'essence même de la protection du public.

¹ QUÉBEC. Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, c. 23, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2018.

LABORATOIRE DENTAIRE LA FOND DESJARDINS, LAVAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS — EX ÆQUO, ACDP ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

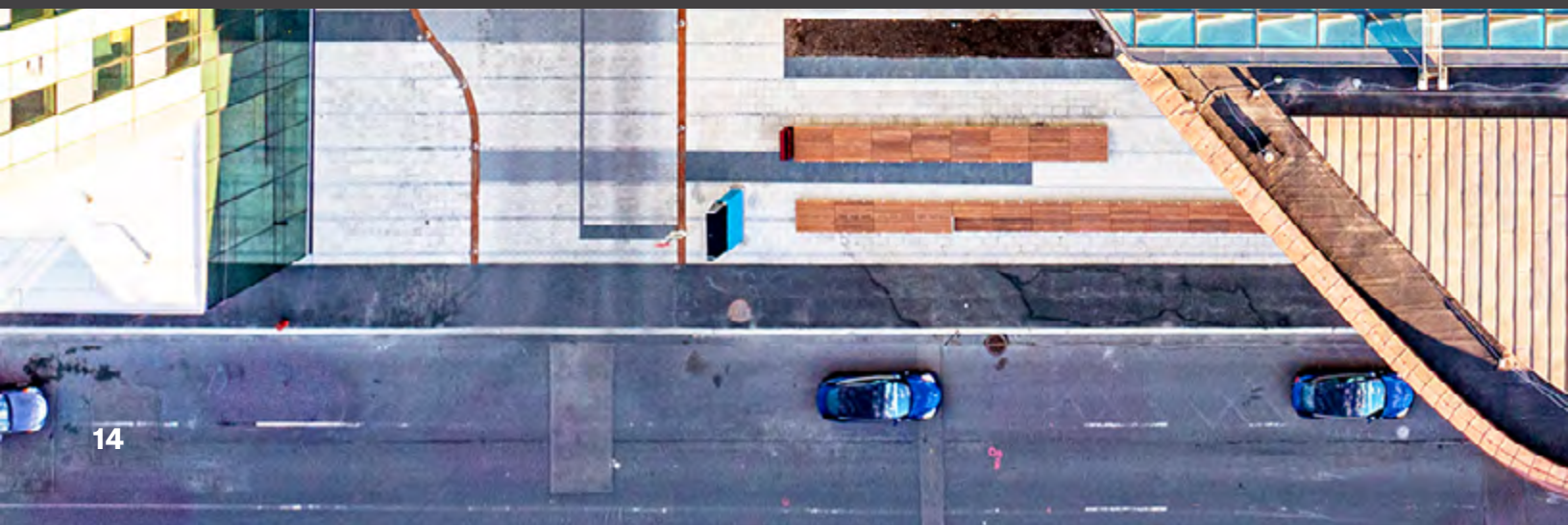
Tout comme les administratrices et administrateurs élus, notre préoccupation première est l'épanouissement de la profession dans le respect de la protection du public. C'est en ayant en tête cette considération fondamentale que nous siégeons au conseil d'administration, en plus de nous impliquer activement au sein des autres instances statutaires de l'Ordre : comité stratégique, comité d'audit ainsi que comité de gouvernance et de ressources humaines.

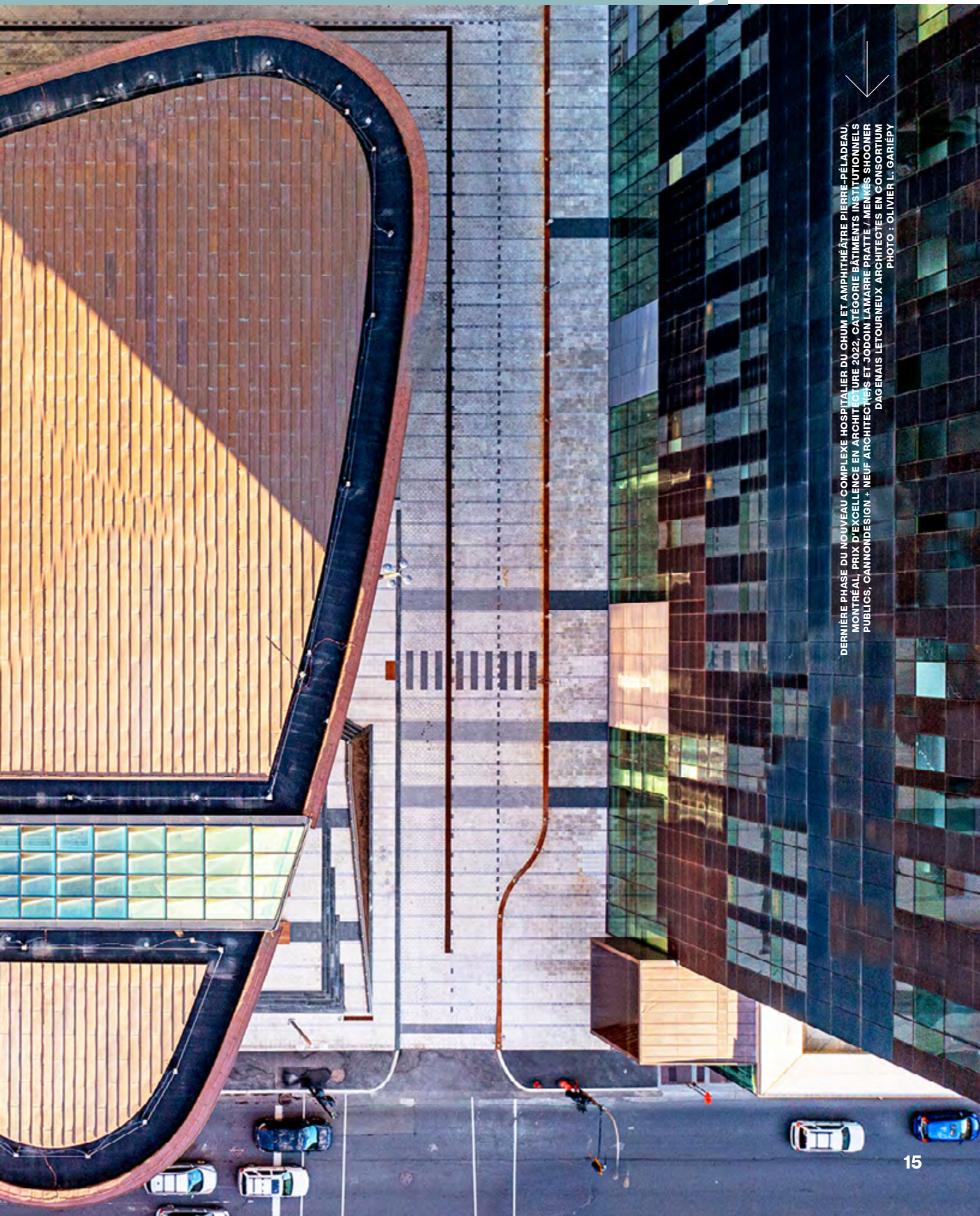
Au cours de cette dernière année, l'Ordre a poursuivi ses efforts de mise en œuvre de son plan stratégique 2018-2021 en plus d'effectuer régulièrement le suivi de ses résultats financiers. L'ensemble des actions qu'il a mises en place ont notamment permis l'atteinte de résultats significatifs du point de vue des objectifs stratégiques fixés et de la rigueur budgétaire.

Lors de la préparation de son plan stratégique 2022-2025, le conseil d'administration a profité de cet élan pour se projeter dans le futur en revisitant la mission et la vision de l'Ordre, et en tenant compte des défis que doivent relever les architectes. Nous avons bon espoir que ce nouveau plan stratégique sera porteur pour l'avenir de la profession et pour les membres de l'Ordre, et qu'il contribuera à bonifier la protection du public.

Nous tenons à féliciter le président de l'Ordre, le directeur général ainsi que l'ensemble des administratrices et administrateurs élus pour l'ouverture, la transparence et la grande collégialité dont ils et elles ont fait preuve durant cet exercice. Ces façons de faire et d'être démontrent un intérêt commun à veiller à la protection du public tout en assurant la saine gestion de l'Ordre.

MOHAMED BADREDDINE
FRANCINE CLÉROUX
GUY SIMARD





DERNIÈRE PHASE DU NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER DU CHUM ET AMPHITHÉÂTRE PIERRE-DELADEAU,
MONTREAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS
PUBLICS, CANNONDESIGN + NEUF ARCHITECTURES ET JODOIN LAMARRE PRATTE / MENKES SHOONER
DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : OLIVIER L. GARIÉPY

BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En plus de mettre les bouchées doubles pour clore l'exécution du plan stratégique 2018-2021, l'équipe de l'Ordre a su démontrer sa capacité d'adaptation face à un environnement changeant sur les plans réglementaire et organisationnel.

L'exercice 2021-2022 en aura été un de transition entre deux plans stratégiques. En effet, la pandémie, le changement à la direction générale et l'intégration du Fonds des architectes à la structure de l'OAQ ont requis une année supplémentaire pour l'exécution du plan 2018-2021. C'est ce qui nous a permis de terminer les projets qui y étaient inscrits tout en lançant les travaux de planification stratégique pour l'exercice suivant. Le tableau des pages 20 à 23 permet d'apprécier tout le travail accompli.

Si, l'an dernier, nous avons appris à travailler à distance en raison de la pandémie, cette année, nous avons appris à vivre en mode hybride. Nous avons compris que le monde avait changé pour de bon et que nos manières de faire devaient évoluer en conséquence. Ainsi, notre équipe dispose maintenant des moyens nécessaires et d'un encadrement adapté pour continuer à servir le public et les membres de l'Ordre, que ce soit en télétravail ou à nos bureaux.

En parallèle, l'Ordre a connu durant cet exercice son premier déficit budgétaire depuis longtemps. Nos coûts d'exploitation plus élevés, combinés au gel de la cotisation, font en sorte qu'il ne sera pas possible de revenir à l'équilibre à court terme sans une hausse de revenus. Heureusement, nous bénéficions de surplus accumulés des exercices précédents. Si les actifs de l'Ordre se sont appréciés, ils résident néanmoins en bonne partie dans l'immobilier, c'est-à-dire dans la Maison de l'architecture et du design, qui abrite son siège social. Cette situation nous oblige désormais à redoubler de prudence sur le plan budgétaire.



EG, SAINT-JÉRÔME. PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR — EX ÆQUO, JEAN VERVILLE ARCHITECTE
PHOTO : FÉLIX MICHAUD



ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

La direction de l'administration et des ressources humaines a servi de rempart à l'OAQ pour traverser les bouleversements engendrés par la pandémie. La mise en œuvre du travail hybride, amorcée durant l'exercice précédent, s'est poursuivie avec des efforts poussés pour faire évoluer la sécurité de nos systèmes informatiques à un niveau supérieur. Il a aussi fallu concrétiser l'intégration de l'équipe du Fonds des architectes à la structure de l'OAQ : outils, processus, politiques et échelles salariales ont dû être harmonisés. L'implantation d'un nouveau système comptable, la centralisation des outils de collaboration et la conduite d'un audit de gestion documentaire ont aussi constitué des chantiers d'importance. Parallèlement, il a fallu continuer de recruter pour répondre aux besoins croissants des membres dans un contexte où les ressources humaines sont plus volatiles que jamais. La diffusion d'une campagne de marque employeur, avec le soutien de la direction des communications et des relations publiques, a notamment permis l'embauche de cinq architectes.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'un des architectes recrutés par l'Ordre, Patrick Littée, a intégré le poste de directeur de la pratique professionnelle. Sous sa gouverne, le service de l'inspection s'est enrichi d'un nouveau poste à temps partiel, de sorte qu'on y compte maintenant cinq inspecteurs et inspectrices, comparativement à quatre l'an dernier. Ce service a par ailleurs travaillé à diversifier ses outils d'inspection pour refléter la diversité des pratiques des architectes.

Le service de la formation continue s'est quant à lui enrichi d'un poste de technicien, a produit

cinq nouveaux webinaires et entamé l'élaboration d'un cours sur le rôle de l'architecte dans la transition socioécologique, selon le souhait du conseil d'administration. La popularité des activités de formation s'est accrue avec un total de 5 332 participants et participantes, contre 4 715 l'an dernier, une augmentation attribuable à la demande pour les cours en ligne.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le bureau de la syndique a pris une couleur résolument multidisciplinaire cette année en accueillant un enquêteur issu du milieu policier pour épauler les architectes et la parajuriste déjà en poste. Plus agile que jamais pour l'ouverture et la fermeture de dossiers grâce à cette solide équipe et à de nouveaux outils informatiques, le bureau est cependant confronté à un environnement plus complexe qu'auparavant en raison, entre autres, du resserrement des règles de procédure exigé par les conseils de discipline. Dans ce contexte, les 77 dossiers qu'il a réussi à fermer durant l'exercice, comparativement à 59 au cours du précédent, constituent une performance remarquable.

CONCILIATION ET ARBITRAGE

Le bureau de la syndique, qui coordonne les activités de conciliation et d'arbitrage, a réussi à clore les dossiers restés en suspens en 2020-2021 en raison de la pandémie. Deux conciliateurs et une conciliatrice ont été recrutés, de même que trois arbitres. Le recours systématique à la visioconférence permet désormais de réduire les frais consacrés aux séances.

AFFAIRES JURIDIQUES, SECRÉTARIAT ET ADMISSION

Après avoir quitté la direction générale, Jean-Pierre Dumont est demeuré à l'Ordre pour y mettre en place une direction consacrée aux affaires juridiques et au secrétariat, à laquelle s'est greffé le service de l'admission, auparavant sous la houlette de la pratique professionnelle. En plus de jouer un rôle de conseil auprès des autres directions de l'Ordre, cette direction a été occupée par la fin des travaux entourant les projets de règlements sur le partage d'activités avec les technologues professionnels et sur l'assurance des membres de l'Ordre. Une avocate a par ailleurs été embauchée pour contribuer à l'application de la nouvelle Loi sur les architectes.

Du côté de l'admission, l'examen des architectes du Canada est revenu au format papier après avoir été converti au numérique l'an dernier. Ces mutations successives ont lancé une réflexion visant à revoir son format, son contenu et ses objectifs. Le comité de l'examen (CExAC) a produit à cet effet un rapport dont les recommandations seront mises en œuvre au cours du prochain exercice. Simultanément, un poste à temps plein a été créé pour coordonner l'examen 2021 et préparer le suivant dans le contexte des transformations à venir. Rappelons que l'examen pancanadien est coordonné conjointement par l'OAQ et l'Association des architectes de l'Ontario.

DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE

En plus d'intégrer la structure de l'OAQ, la direction du fonds d'assurance a dû se préparer à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2022, du nouveau règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'OAQ. Ce dernier oblige tous les membres de l'OAQ à souscrire une assurance de base. Quant aux architectes qui exercent en cabinet privé, il leur faut désormais souscrire une assurance en leur nom propre, alors qu'auparavant, les polices étaient émises au nom des firmes. Résultat : le nombre d'assurés est passé d'environ 1200 à plus de 4 000, et le modèle de souscription a dû être revu, entre autres chantiers. Des embauches se sont révélées nécessaires, de même qu'une coordination serrée avec notre service informatique et la direction de la pratique professionnelle. Le tout s'est déroulé dans un contexte de forte augmentation du coût des sinistres (voir le rapport détaillé, page 136).

COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

La direction des communications et des relations publiques a pour sa part continué d'offrir son soutien aux autres directions, que ce soit pour la communication des changements importants en assurance, ou encore la diffusion de bonnes pratiques auprès des architectes. Cette direction a également exercé son rôle de conseil en matière de relations gouvernementales, de sorte que les positions de l'OAQ ont pu être entendues dans les dossiers de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, de la surveillance

obligatoire des travaux et du projet de loi n° 96, entre autres. Elle a de plus offert son appui à la présidence dans ses interventions publiques et a renoué avec l'organisation d'événements en présentiel à l'occasion de la remise des permis. Conformément à l'un des objectifs du plan stratégique, elle a par ailleurs mandaté et encadré une firme externe pour l'élaboration d'un plan de communication visant à valoriser l'architecture et la profession d'architecte. En fin d'exercice, elle a supervisé l'exécution d'une démarche de consultation des membres en vue de structurer la vision et l'action de l'Ordre en matière de transition socioécologique.

REMERCIEMENTS

L'équipe de l'Ordre vient à nouveau de vivre un exercice mouvementé, mais elle a su l'aborder avec agilité et vigilance, dans un esprit de bienveillance envers ses membres. Ce faisant, elle a mené à bien l'ambitieux plan stratégique qu'elle avait défini avec le conseil d'administration. Pour cela, et parce que la protection du public est demeurée vigoureuse, je tiens à la remercier sincèrement. Je remercie également notre président, Pierre Corriveau, pour sa participation et son appui à ce travail considérable. J'exprime aussi ma gratitude au conseil d'administration, pour son implication, sa clairvoyance et ses encouragements, de même qu'aux membres des comités pour leur engagement enthousiaste envers la mission de l'Ordre. Merci enfin aux architectes, dont les réalisations, au bout du compte, justifient tous nos efforts.

SÉBASTIEN-PAUL DESPAROIS → ARCHITECTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2021 ET DU PLAN D'ACTION 2021-2022

ENJEU 1 LEADERSHIP DE L'ORDRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PUBLIC 83 %			PLAN 2018-2021	PLAN 2021-2022
1.1	Créer un comité de positionnement sur le leadership de l'OAQ et de la profession	100 %	●	
1.2	Réfléchir au statut du poste de président·e, y compris aux mécanismes de préparation de la relève	100 %	●	
1.3	Identifier et mobiliser les influenceur·euse·s (non-architectes) dans l'affirmation des positions de l'OAQ	100 %	●	
1.4	Encourager les membres à s'engager dans le débat public et à accéder à des postes stratégiques	100 %	●	
1.5	Effectuer et publier périodiquement un état des lieux sur l'architecture au Québec	25 %	●	
1.6	Poursuivre l'implication de l'Ordre au sein de ses organismes partenaires	100 %	●	
1.7	Adapter les activités de l'Ordre à l'adoption de la Loi sur les architectes (PL 29)	100 %		●
1.8	Doter l'Ordre d'une politique en matière de diversité au sein de ses instances	50 %		●
1.9	Concevoir des outils pour contribuer à la protection et à la conservation du patrimoine	75 %		●
ENJEU 2 VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA PROFESSION AU SERVICE DE L'INTÉRÊT PUBLIC 98 %			PLAN 2018-2021	PLAN 2021-2022
2.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et de valorisation de l'architecture et de la profession au service de l'intérêt public	100 %	●	
2.2	Collaborer à la rédaction de la stratégie gouvernementale en architecture [RÉVISÉ]	100 %	●	
2.3	Sensibiliser et informer les publics cibles à la valeur ajoutée des services offerts par les architectes	85 %	●	
2.4	Fournir aux architectes et aux stagiaires une trousse de bienvenue	100 %	●	
2.5	Transmettre, lors des rencontres avec les membres, les attentes et les outils de l'OAQ en matière de valorisation de la profession	100 %	●	
2.6	Assurer la représentativité de la relève au sein des instances de l'Ordre	100 %		●

ENJEU 3 SYNCHRONISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OAQ (AMÉLIORER LES SERVICES DE L'ORDRE)			94 %	PLAN 2018-2021	PLAN 2021-2022
3.1	Revoir le système de collecte, de consultation et de gestion de l'information contenue au tableau de l'Ordre	100 %		●	
3.2	PROJET ANNULÉ	--			
3.3	Élaborer un programme de veille sur l'évolution de la profession et de celles qui lui sont complémentaires	100 %		●	
3.4	Actualiser le site Internet de l'Ordre sur les plans de la technologie et du contenu	100 %		●	
3.5	Déployer la réforme au service de l'inspection et introduire des indicateurs de performance	100 %		●	
3.6	Optimiser la gestion des enquêtes et le traitement des dossiers au bureau de la syndique	100 %		●	
3.7	Élaborer un modèle d'affaires sur la formation continue	100 %		●	
3.8	Optimiser les programmes de gestion des ressources humaines	100 %		●	
3.9	Actualiser la réglementation de l'Ordre	50 %		●	
3.10	Mettre en œuvre la loi 23 – Fonds des architectes	100 %		●	
3.11	Mettre en œuvre le plan de gestion des risques de l'Ordre	100 %		●	
3.12	Aménager les espaces de travail	100 %		●	
3.13	Améliorer la gestion documentaire	100 %			●
3.14	Réviser le modèle de souscription	100 %			●
3.15	Actualiser la structure organisationnelle de l'OAQ	100 %			●
3.16	Changer le système comptable de l'OAQ	100 %			●
3.17	Réviser les mandats des comités de l'Ordre	75 %			●
3.18	Actualiser le site Internet du Fonds des architectes	75 %			●



PRISE D'EAU, CANAL DE L'AQUEDUC, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS — EX ÆQUO, SMITH VIGEANT ARCHITECTES
PHOTO : DAVID BOYER



ENJEU 4 GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION			83 %	PLAN 2018-2021	PLAN 2021-2022
4.1	Structurer le service de surveillance de la pratique illégale conformément à la nouvelle Loi sur les architectes	100 %		●	
4.2	Publier un rapport périodique, l'état des dossiers, les tendances, les progrès et les lacunes à connaître en matière de compétence et de risques	100 %		●	
4.3	PROJET ANNULÉ	--			
4.4	Élaborer des outils de contrôle et de maintien de la compétence des architectes	100 %		●	
4.5	Outiller les architectes pour répondre à l'urgence climatique / Promouvoir le développement durable	75 %			●
4.6	Outiller les architectes dans la maîtrise des outils collaboratifs	25 %			●
4.7	Redéfinir le rôle de l'Ordre en matière de concours d'architecture	100 %			●
TOTAL			90 %		



CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des architectes du Québec est formé de 12 membres, dont une présidente ou un président élu au suffrage universel des membres, huit administrateurs ou administratrices élus dans cinq régions ainsi que trois administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du Code ou de la Loi sur les architectes, il les exerce par résolution.

Le champ d'action du CA englobe notamment les éléments suivants :

- Veiller à la poursuite de la mission de l'Ordre
- Fournir à l'Ordre des orientations stratégiques
- Statuer sur les choix stratégiques de l'Ordre
- Adopter le budget de l'Ordre
- Se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes
- Voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques
- Assurer la viabilité et la pérennité de l'Ordre

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil interprofessionnel.



MONTAUK SOFA MONTRÉAL, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX, COHLMAYER ARCHITECTURE
PHOTO : NANNE SPRINGER



COMPOSITION

Au 31 mars 2022, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 12 membres, incluant le président.

Tous les mandats au CA sont de trois ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois pour la présidence.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL (ET FIN, LE CAS ÉCHÉANT)	TAUX DE PARTICIPATION AU CA*
Pierre Corriveau, architecte, président		Élu	Novembre 2019	15/15
Jean Beaudoin, architecte	Région 4 Montréal	Élu	Septembre 2021	9/9
Anne-Marie Blais, architecte	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élue par le CA	Novembre 2019	13/15
André Carle, architecte	Région 5 Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides, Lanaudière	Élu par le CA	Décembre 2020	15/15
Carolynne Fontaine, architecte	Région 4 Montréal	Élue	Novembre 2019	15/15
Laurent Mercure, architecte	Région 4 Montréal	Élu	Septembre 2020	15/15
Laurence St-Jean, architecte	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élue	Septembre 2021	9/9
Eve-Marie Surprenant, architecte	Région 2 Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec	Élue par le CA	Novembre 2019	12/15
Maude Thériault, architecte	Région 1 Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Élue	Septembre 2021	15/15
ADMINISTRATEUR-TRICE-S NOMMÉ-E-S PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS				
Mohamed Badreddine			Septembre 2021	8/9
Francine Cléroux			Novembre 2019	12/15
Guy Simard			Septembre 2020	15/15

* Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de la personne.

NOMBRE DE SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Séances ordinaires (dont une séance de réflexion stratégique)	11
Séances extraordinaires	4

RÉMUNÉRATION

Président

Au 31 mars 2022, la rémunération annuelle du président est de 100 000 \$.

Administrateur·trice·s et membres de comités

À compter du 28 janvier 2022, à la suite d'une révision de la Politique sur la rémunération des collaborateurs et collaboratrices de l'Ordre :

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Une journée (plus de 3 heures)		640 \$
3 heures ou moins		320 \$
SÉANCE D'UN COMITÉ		
Président·e, membre architecte et membre nommé·e, stagiaire	Une journée (plus de 3 heures)	535 \$
	3 heures ou moins	265 \$
Membre non-architecte	Une journée (plus de 3 heures)	695 \$
	3 heures ou moins	345 \$

L'Ordre verse aux administratrices et administrateurs nommés la différence entre l'allocation de présence que leur attribue l'Office des professions du Québec et les jetons de présence auxquels les administratrices et administrateurs élus ont droit.

Directeur général

Le directeur général de l'Ordre est Sébastien-Paul Desparois. Sa rémunération globale est de 158 916 \$. Sa date d'embauche est le 1^{er} avril 2021¹.

¹ Sous cette rubrique, l'Office des professions demande que soit indiquée la rémunération du directeur général et secrétaire de l'Ordre. Or, ces deux fonctions ont été scindées dans le contexte de l'embauche de l'actuel directeur général. Le secrétaire de l'Ordre demeure Jean-Pierre Dumont.

RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS

En 2021-2022, le CA a adopté 94 résolutions, dont les principales sont résumées ci-dessous.

→ Affaires générales

- formation du comité sur la commande en architecture;
- nomination annuelle d'un représentant ou d'une représentante siégeant par cooptation au conseil d'administration d'Architecture sans frontières Québec;
- nomination des membres du CA de la Maison de l'architecture et du design;
- nomination des membres des comités de l'OAQ;
- nomination de plusieurs conciliateurs et conciliatrices, médiateurs et médiatrices et arbitres;
- nomination d'un syndic *ad hoc*;
- limite du droit d'exercer de deux architectes;
- révision de plusieurs politiques de l'OAQ;
- fixation du montant de la cotisation annuelle 2022-2023 aux fins de consultation des membres;
- nomination des auditeurs pour les exercices se terminant les 31 mars 2022 et 2023 pour fins de dépôt à l'assemblée générale annuelle;
- radiation du tableau de l'Ordre des architectes qui n'ont pas acquitté le paiement de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2021-2022;
- adoption du nouvel organigramme de l'OAQ;
- adoption du plan d'effectifs de l'OAQ;
- adoption des états financiers audités de l'OAQ et du fonds d'assurance;
- adoption des prévisions budgétaires pour

l'exercice financier 2022-2023 pour fins de dépôt à l'assemblée générale annuelle;

- actualisation de la rémunération de la présidence et des collaboratrices et collaborateurs de l'OAQ pour fins de dépôt à l'assemblée générale annuelle;
- adoption du tableau de gestion des risques de l'OAQ et du fonds d'assurance;
- établissement de la prime fixe pour l'assurance obligatoire pour l'exercice 2022-2023;
- octroi des prix et distinctions de l'OAQ 2022;
- adoption du budget pour l'exercice financier 2022-2023.

→ Affaires réglementaires et légales

- adoption du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec;
- adoption du Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture
- adoption du Règlement sur les élections au Conseil d'administration et sur l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec;
- modification du Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes.

→ Affaires relatives à la pratique professionnelle

- adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.



BUREAUX LAUR, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR — EX JEQUO, ALAIN CARLE ARCHITECTE
PHOTO : ALEX LESAGE

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la suite du lancement des élections, le 6 avril 2021, le secrétaire de l'Ordre a reçu une seule candidature dans la région 1 (Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine). Maude Thériault, qui siège au conseil d'administration depuis 2012, a donc été réélue par acclamation. Dans la région 4 (Montréal), le secrétaire de l'Ordre a également reçu une seule candidature, celle de Jean Beaudoin, qui a été élu par acclamation.

Dans la région 3 (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches), le secrétaire de l'Ordre a reçu deux candidatures : Daniel Gilbert et Laurence St-Jean. Une élection a donc eu lieu dans cette région.

Le 21 juin 2021, le dépouillement du scrutin a eu lieu en présence des trois scrutatrices nommées par le conseil d'administration. Laurence St-Jean a été élue administratrice pour un mandat de trois ans à compter du 23 septembre 2021.

RELEVÉ DU SCRUTIN DU 21 JUIN 2021

Un poste d'administrateur·trice – région 3 (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches)

Mandat de trois ans

Nombre d'électeur·trice·s	719
Nombre de bulletins	
Nombre de bulletins valides	285
Nombre de bulletins rejetés	4
Nombre d'enveloppes rejetées	4
Nombre de bulletins pour chaque candidature	
Daniel Gilbert	93
Laurence St-Jean	192

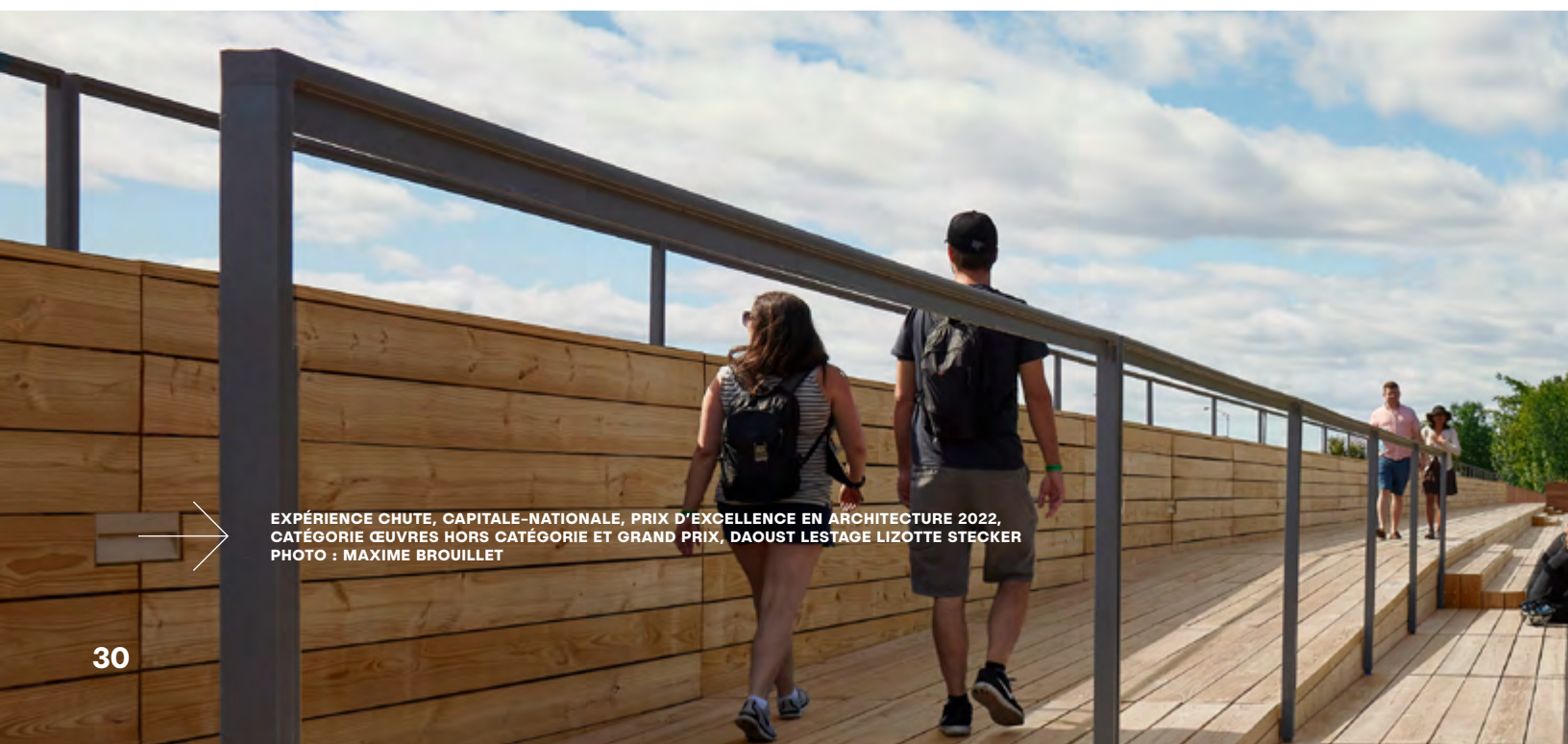
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'OAQ a eu lieu le 23 septembre 2021, par visioconférence. Outre 155 architectes, les membres de la permanence de l'Ordre et quelques personnes invitées y ont participé.

Après un moment de silence à la mémoire des architectes qui nous ont quittés au cours de la dernière année, le président et le conseil d'administration (CA) ont présenté le rapport annuel 2020-2021 et le bilan de leurs activités.

PRINCIPAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Présentation par l'auditeur de l'OAQ des états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021
- Présentation du bilan du plan stratégique 2018-2021 de l'Ordre
- Présentation des prévisions budgétaires 2022-2023
- Approbation par l'assemblée de la rémunération
- des administrateurs et administratrices pour l'année 2022-2023
- Consultation des membres quant au maintien du montant de la cotisation 2022-2023 à 1035 \$
- Présentation du rapport du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle au 31 décembre 2020 par son président
- Présentation par le président du conseil d'administration de la Maison de l'architecture et du design du rapport d'activités de la gestion de l'immeuble abritant le siège social de l'Ordre, situé au 420, rue McGill, à Montréal
- Présentation par le directeur général et le président du conseil d'administration d'Architecture sans frontières Québec du bilan des activités de l'organisation
- Présentation de la composition du conseil d'administration 2021-2022, à l'issue des élections tenues en 2021 (voir page 26)
- Remerciements aux administrateurs et administratrices et aux personnes ayant siégé aux comités de l'Ordre durant l'année écoulée



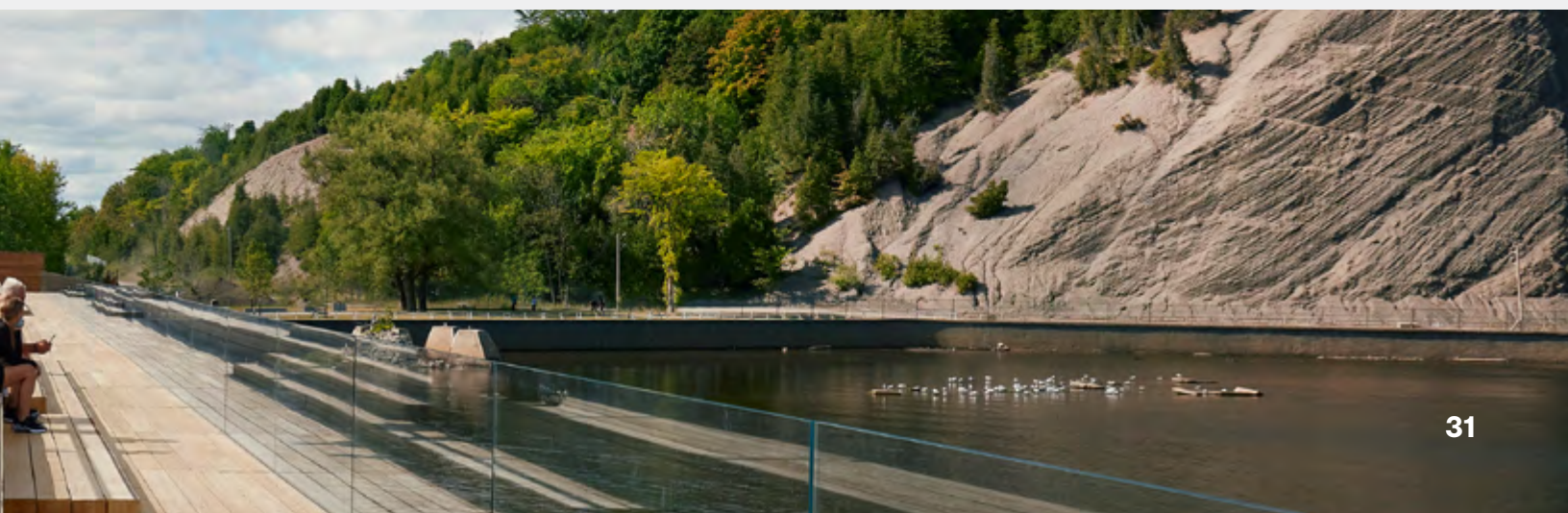
EXPÉRIENCE CHUTE, CAPITALE-NATIONALE, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE ŒUVRES HORS CATÉGORIE ET GRAND PRIX, DAOUST LESTAGE LIZOTTE STECKER
PHOTO : MAXIME BROUILLET

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	ÉLABORATION OU RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉE
Politique d'attribution des prix et distinctions	6 juillet 2018	27 août 2021	OUI
Politique de rémunération des collaborateurs et collaboratrices	N.D.	28 janvier 2022	NON
Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration	7 octobre 2016	25 mars 2022	NON
Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'OAQ	25 mars 2022		NON

FORMATION DES ADMINISTRATEUR·TRICE·S RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEUR·TRICE·S	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	11	1
Gouvernance et éthique	12	0
Égalité entre les femmes et les hommes	11	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	1



NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre a été adopté par le conseil d'administration le 12 février 2021. Le Code peut être consulté sur le site Internet de l'Ordre, sous Devoirs de l'architecte, Réglementation, Politiques de l'Ordre.

Composition du comité de l'éthique et de la déontologie

NOM	STATUT	DURÉE DU MANDAT
PRÉSIDENTE		
Louise Champoux-Paillé	Ancienne administratrice de l'Ordre	3 ANS
MEMBRES		
Carole Chauvin	Représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ) n'étant pas une administratrice de l'Ordre	3 ANS
Pierre Goyette	Architecte ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique n'étant ni un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-celles-ci.	3 ANS

Le Règlement intérieur du comité de l'éthique et de la déontologie sera adopté au cours de l'exercice 2022-2023.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



MIGRATION DU BIÔDOME, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS CULTURELS, KANVA ARCHITECTURE EN COLLABORATION
AVEC NEUF ARCHITECT(E)S
PHOTO : MARC CRAMER



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE COMITÉS DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

**Adopté par le conseil d'administration
le 12 février 2021**

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'elles ou ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec. Il s'applique aussi aux membres de comités et de groupes de travail ainsi qu'à la direction générale et à la direction du fonds d'assurance.

Le code s'applique en tout temps et en tout lieu à ces membres lorsqu'ils ou elles exercent leurs fonctions pour l'Ordre, qu'il s'agisse d'activités à caractère professionnel ou social.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent code, on entend par « administrateur » ou « administratrice » : le ou la membre du Conseil d'administration, d'un comité ou d'un groupe de travail ou encore le directeur général ou la directrice générale.

Le présent code s'applique à l'ensemble des activités de l'Ordre incluant celles de sa direction du fonds d'assurance.

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance qui doit lier le public et les membres à l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence, de responsabiliser les membres du Conseil d'administration et des comités aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre, le tout dans une perspective de mission de protection du public.

Le présent code est adopté conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, aux articles 62.1 par. 1°, 79.1 et 86.0.1 par. 2° du Code des professions (chapitre C-26). Il répond aussi aux exigences de l'article 86.2 du Code des professions en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle de ses membres.

VALEURS ÉTHIQUES

2. L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il ou elle adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différentes parties prenantes du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres membres du Conseil d'administration et le personnel de l'Ordre;

GARE WINDSOR, MONTRÉAL, RESTAURATION DE LA MAÇONNERIE ET REMPLACEMENT DES FENÊTRES,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DMA ARCHITECTES
PHOTO : DAMIEN LIGIARDI



5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

DEVOIRS GÉNÉRAUX

3. L'administrateur ou l'administratrice doit respecter l'esprit et les dispositions des lois et règlements encadrant l'exercice de sa charge, dont le Code des professions et la Loi sur les assureurs.
4. L'administratrice ou l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes éthiques et les règles de déontologie prévus par le présent code.
5. L'administrateur ou l'administratrice agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il ou elle fait preuve de probité.

L'administrateur ou l'administratrice exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, il ou elle développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il ou elle exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il ou elle agit dans l'intérêt de l'Ordre notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ou elle ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activité professionnelle lié à son élection.

6. L'administrateur ou l'administratrice doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser la réalisation de la mission, l'accomplissement des obligations légales de l'Ordre et la bonne administration des biens qu'il possède.
7. L'administrateur ou l'administratrice doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il ou elle doit, au début de son mandat et chaque année par la suite, signer la déclaration prévue à l'annexe 1.
8. L'administrateur ou l'administratrice doit répondre dans les meilleurs délais à toute demande provenant du comité de l'éthique et de la déontologie et se rendre disponible pour toute rencontre à laquelle celui-ci le ou la convoque.
9. L'administrateur ou l'administratrice ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU RÉUNIONS DE COMITÉS

10. L'administratrice ou l'administrateur est tenu de se présenter, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Elle ou il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
11. L'administrateur ou l'administratrice doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

12. L'administrateur ou l'administratrice doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
13. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect, de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou du comité dont il ou elle est membre.
14. L'administrateur ou l'administratrice est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration de l'Ordre ou par l'un de ses comités.
15. Lors d'une séance du Conseil d'administration ou d'une réunion de comité, l'administrateur ou l'administratrice a l'obligation de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par la présidence ou, lorsque celle-ci est concernée, par l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence du ou de la titulaire.

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

16. L'administrateur ou l'administratrice doit faire preuve de discrétion quant aux renseignements dont il ou elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il ou elle a pris connaissance.

Il ou elle doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
17. L'administrateur ou l'administratrice doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les

décisions prises par le Conseil d'administration ou par tout autre comité de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur ou l'administratrice doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.

18. L'administrateur ou l'administratrice ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL DE L'ORDRE

19. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec le personnel de l'Ordre.

L'administrateur ou l'administratrice doit respecter la définition des rôles respectifs de chacune des instances de l'Ordre et collaborer avec la permanence et la direction sans interférer dans les activités de gestion.

Il ou elle ne peut s'adresser à un ou une membre du personnel de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité qu'elle ou il préside et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

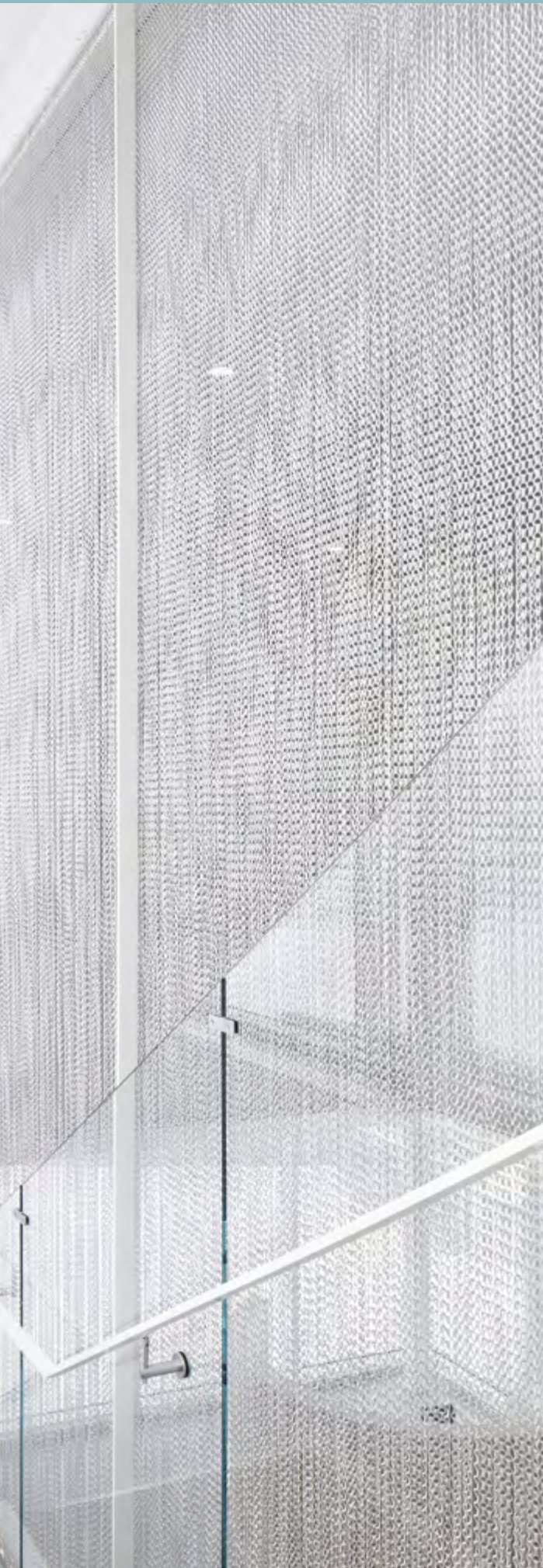
Les deuxième et troisième alinéas n'ont toutefois pas pour effet d'empêcher la présidence de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les architectes, ou de requérir des informations dans la mesure prévue par l'article 80 du Code des professions, soit pour se renseigner sur l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

FONCTIONS INCOMPATIBLES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES INTÉRESSÉES

20. L'administrateur ou l'administratrice ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi qui est incompatible avec ses fonctions à l'Ordre ou susceptible de le ou la placer en situation de conflit d'intérêts face à ses obligations envers l'Ordre.
21. Dans le respect de son devoir de loyauté, l'administrateur ou l'administratrice ne peut agir pour autrui contre l'Ordre ou l'un ou l'une de ses membres.
22. L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'accomplissement de ses fonctions, tenir compte de l'intérêt supérieur du public et de l'Ordre, tout en évitant de se placer dans une situation de conflit, apparent ou réel, avec ses intérêts personnels, professionnels, associatifs ou autres ou, encore, avec les intérêts de personnes liées.
23. En outre de ce qui est énoncé à l'article 22, le ou la membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, le dirigeant ou la dirigeante ou le ou la membre du personnel de la direction du fonds d'assurance doit aussi agir dans l'intérêt de l'assuré dans le cadre du traitement des déclarations de sinistre.
24. L'administrateur ou l'administratrice préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
25. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ou une administratrice ou une personne qui lui est liée ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.



LABORATOIRE DENTAIRE L'AFOND DESJARDINS, LAVAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS — EX AËQUO, ACOF ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



26. L'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de la ou le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la présidence de l'Ordre ou, lorsque celle-ci est concernée, à l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de la ou du titulaire. Cette déclaration peut être faite séance tenante et elle est alors consignée au procès-verbal de la réunion. Elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération ou toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

En outre, conformément aux articles 66.1 et 78 du Code des professions, l'administrateur ou l'administratrice ne peut siéger au Conseil d'administration ou diriger une personne morale ou tout groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des architectes ou des professionnels et professionnelles en général.

L'administrateur ou l'administratrice doit remplir une formule de déclaration d'intérêts au début de son mandat et lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Cette déclaration doit être remplie chaque année (annexe 2).

27. L'administratrice ou l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'elle ou il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou un comité peut être appelé à prendre.
28. L'administrateur ou l'administratrice ne peut confondre les biens de l'Ordre avec les siens. Il ou elle ne peut non plus utiliser les biens ou les

ressources de l'Ordre à son profit ou au profit d'une personne liée ou de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

L'administrateur ou l'administratrice ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

29. Les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières avec des personnes physiques ou des groupements qui lui sont intéressés doivent se faire de la même façon que si elles avaient été faites dans les conditions de concurrence normale. En conséquence, un contrat qui touche le fonds d'assurance conclu avec une personne physique ou un groupement qui lui est intéressé doit être au moins aussi avantageux pour le fonds que s'il l'avait été dans de telles conditions (Loi sur les assureurs – art. 357).

30. Pour l'application de l'article 29, sont intéressés au fonds d'assurance de l'Ordre les personnes physiques et les groupements suivants :

- 1° l'Ordre, les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants et dirigeantes et les membres de son comité de décision;
- 2° le ou la gestionnaire des opérations courantes du fonds visé à l'article 359 de la Loi sur les assureurs et, le cas échéant, les administrateurs et administratrices, dirigeants et dirigeantes dont relève ce ou cette gestionnaire;
- 3° les personnes physiques et les groupements liés aux personnes visées aux paragraphes 1° et 2° par des liens économiques tels que définis à l'article 31;

4° toute autre personne ou tout autre groupement désigné en vertu de l'article 112 de la Loi sur les assureurs.

31. Des liens économiques sont considérés exister seulement entre :

- 1° des personnes physiques entre lesquelles des liens familiaux sont considérés exister;
- 2° le détenteur ou la détentrice d'une participation notable (10 %) dans une société par actions et cette dernière;
- 3° un associé ou une associée et la société de personnes dont il ou elle est un associé ou une associée;
- 4° chacun et chacune des associés d'une même société de personnes;
- 5° une personne et la succession ou la fiducie dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux d'un ou d'une bénéficiaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de liquidateurs ou liquidatrice de succession, de fiduciaire ou autre administrateur ou administratrice du bien d'autrui, de mandataire ou de dépositaire.

32. Des liens familiaux sont considérés exister seulement entre une personne et :

- 1° son conjoint ou sa conjointe;
- 2° ses enfants ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe;
- 3° ses parents ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe.

APRÈS-MANDAT

33. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information



MIGRATION DU BIÔDOME, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS CULTURELS, KANVA ARCHITECTURE EN COLLABORATION
AVEC NEUF ARCHITECTE(S)
PHOTO : JAMES BRITAIN

non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

34. L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit alors faire preuve de réserve dans ses commentaires.
35. L'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
36. Le président ou la présidente doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que

la personne qui lui succède a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il ou elle évite notamment de détruire des documents et se rend disponible auprès du nouveau président ou de la nouvelle présidente et de la direction générale.

37. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut :
 - a) conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à l'article 25;
 - b) agir pour autrui, notamment à titre d'expert ou d'experte relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il ou elle détient de l'information confidentielle.

RÉMUNÉRATION

38. L'administrateur ou l'administratrice n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
39. L'administratrice ou l'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.
- Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit une administratrice ou un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CONTRÔLE

40. Le président ou la présidente de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les administratrices du présent code. Il ou elle peut ainsi être amené à donner son avis ou son interprétation quant aux dispositions de celui-ci. Les questions quant à l'observation ou à l'interprétation doivent lui être adressées. Il ou elle peut également consulter les personnes de son choix.
41. Le directeur général ou la directrice générale veille à mettre en place les ressources nécessaires à la mise en œuvre du présent code et s'assure du respect des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du personnel de l'Ordre.
42. Le ou la secrétaire s'acquitte des responsabilités confiées par la loi et assiste le président ou la présidente et, le cas échéant, la direction générale dans les travaux relatifs à l'application du présent code.
43. Le comité de gouvernance s'assure de l'adoption du présent code et de son actualisation.
44. Le comité de l'éthique et de la déontologie est formé par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
- Le comité de l'éthique et de la déontologie s'assure que le président ou la présidente et le directeur général ou la directrice générale exercent leur rôle en conformité avec le présent code et favorise le développement de bonnes pratiques éthiques au sein de l'Ordre par les moyens qu'il juge appropriés.
- Dans le cadre de son mandat, le comité enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et recommande au Conseil d'administration les mesures à imposer à la suite d'un tel manquement.
45. Le comité de l'éthique et de la déontologie se dote d'un règlement intérieur qui établit ses règles de fonctionnement et d'enquête dans le respect du présent code, du règlement précité et des règles d'équité procédurale.
46. Dans le cadre de ses fonctions, le comité de l'éthique et de la déontologie peut retenir les services d'un conseiller ou d'une conseillère juridique ou de tout autre expert ou toute autre experte qu'il jugera opportun afin de le conseiller. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation.
47. Malgré ce qui précède, l'administrateur ou l'administratrice ou toute personne qui le souhaite peut toujours dénoncer directement au comité de l'éthique et de la déontologie tout manquement au présent code dont il ou elle a connaissance ou dont il ou elle soupçonne l'existence.

TRANSPARENCE

48. Le présent code est public et diffusé sur le site Internet de l'Ordre.
49. Le rapport annuel de l'Ordre doit faire état du nombre de cas traités par les mécanismes décrits au présent code et de leur suivi, des contraventions constatées au cours de l'année ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées.

Ce rapport est dénominalisé.

DISPOSITIONS FINALES

50. Le Conseil d'administration approuve le présent code sur recommandation du comité de gouvernance.
51. L'Ordre révisé le présent code tous les cinq ans.

EG, SAINT-JÉRÔME, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR — EX AÉQUO, JEAN-VERVILLE ARCHITECTE
PHOTO : FÉLIX MICHAUD

COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA

COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Le comité d'audit aide le conseil d'administration de l'Ordre à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, de gestion des finances, de contrôle et de gestion des risques, d'activités d'audit externes et d'utilisation optimale des ressources.

Le comité d'audit intervient dans les activités courantes de l'Ordre, de son fonds d'assurance et de la Maison de l'architecture et du design.

Parmi les responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat, il priorise les activités qui figurent dans son plan d'audit annuel.

Composition

PRÉSIDENTE

Guy Simard

MEMBRES

André Carle, architecte

Marc Ouellet

Joudi Sayegh, architecte

Carole Scheffer, architecte

PERSONNES-RESSOURCES

Sébastien-Paul Desparois, architecte,
directeur général

Nathalie Thibert, directrice de l'administration et
des ressources humaines

Marie-Chantal Thouin, directrice du fonds d'assurance

Nombre de réunions : 8

Résumé des activités

Le comité a traité 28 dossiers et fait 24 recommandations au conseil d'administration, lesquelles ont toutes été entérinées.

Activités d'ordre récurrent

- Proposition de la cotisation annuelle pour l'exercice 2022-2023
- Analyse et recommandation au conseil d'administration (CA) du projet de budget 2022-2023
- Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes après vérification qu'aucune restriction ou limite ne leur a été imposée
- Examen et analyse des principales conclusions ou recommandations des auditeurs
- Recommandation au CA de l'adoption des états financiers annuels audités
- Examen de la situation financière et de la cible interne du fonds d'assurance
- Analyse des propositions de réassurance
- Analyse des propositions relatives aux primes 2022-2023
- Analyse des tarifs de l'OAQ pour l'exercice 2022-2023

Principales activités d'ordre stratégique

- Révision du tableau des risques de l'OAQ et du fonds d'assurance
- Analyse des contrôles internes de l'OAQ et de son fonds d'assurance

GUY SIMARD → PRÉSIDENT

COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines fait des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre concernant la structure et les politiques de gouvernance, les politiques de ressources humaines ainsi que les enjeux liés à l'éthique et à la conduite des administrateurs et administratrices. Ses responsabilités englobent également la gouvernance et l'éthique des affaires d'assurance de l'Ordre.

En 2021-2022, le comité est formé de cinq membres.

Composition

PRÉSIDENCE

Maude Thériault, architecte

MEMBRES

Antoine Cardinal, architecte

Francine Cléroux

Pierre Corriveau, architecte

Caroline Lajoie, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Sébastien-Paul Desparois, architecte,
directeur général

Nombre de réunions : 8

Résumé des activités

Ressources humaines

- Soutien à la direction générale en matière de ressources humaines, dans la révision de la structure organisationnelle et l'harmonisation des pratiques
- Recommandation au CA quant à l'actualisation du plan d'effectifs 2021-2022
- Évaluation annuelle de la direction générale
- Début d'un exercice d'évaluation de la présidence et du fonctionnement du conseil d'administration

Gouvernance

- Actualisation du Règlement sur les élections au conseil d'administration et sur l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec
- Début de la révision de toutes les politiques de l'Ordre et des chartes des comités
- Élaboration du Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Ordre, adopté par le CA le 25 mars 2022

MAUDE THÉRIAULT → PRÉSIDENTE

COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES

Mandat

Le comité de la formation des architectes a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des architectes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements universitaires et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Composition

PRÉSIDENT
Pierre Corriveau , architecte
MEMBRES
Jesus Jimenez Orte , représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Jacques Lachapelle , architecte, représentant de l'Université de Montréal désigné par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Maxime Moreau , architecte
David Theodore , représentant de l'Université McGill désigné par le BCI
INVITÉE
Odile Roy , architecte, représentante de l'Université Laval
PERSONNE-RESSOURCE
Elena Harizomenov , coordonnatrice de l'admission

Nombre de réunions : 1

Examen des programmes d'études

Au Québec comme partout au Canada, c'est le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) qui procède à l'agrément des programmes universitaires en architecture ainsi qu'à la certification des diplômés des candidats et candidates à la profession formés dans des établissements non agréés. C'est pourquoi le comité de la formation de l'OAQ n'examine pas la qualité de la formation offerte dans les établissements d'enseignement. Le CCCA consulte les ordres d'architectes canadiens à l'occasion d'une conférence quinquennale.

Au cours de l'exercice, le comité de la formation de l'OAQ s'est réuni pour mettre à jour un mémoire précédemment transmis au CCCA. Ce mémoire avait été rédigé afin de proposer des sujets de discussion lors de la conférence du CCCA initialement prévue en 2020, puis remise à l'automne 2022 en raison de la pandémie. Cette conférence a pour but de réfléchir aux manières d'améliorer le continuum entre les études en architecture et la pratique professionnelle.

PIERRE CORRIVEAU → PRÉSIDENT



→ MONTAUK SOFA MONTRÉAL, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX, COHLMAYER ARCHITECTURE
PHOTO : NANNE SPRINGER

AUTRES COMITÉS

Au 31 mars 2022

COMITÉ STRATÉGIQUE

Mandat

Suivre les enjeux qui touchent l'Ordre et la profession, élaborer les orientations du plan stratégique et recommander au conseil d'administration l'adoption d'un tel plan.

Composition

PRÉSIDENCE

Pierre Corriveau, architecte

MEMBRES

Jean Beaudoin, architecte

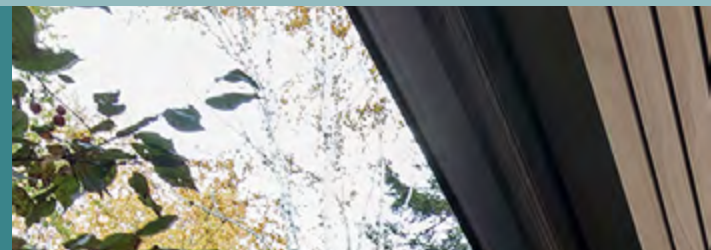
Francine Cléroux

Nathalie Dion, architecte

Alexandre Hamlyn, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général



COMITÉ DE DÉCISION EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Mandat

Définir et appliquer les orientations générales en matière de traitement des réclamations; communiquer aux instances appropriées de l'Ordre les renseignements visés par les articles 86.6 et 86.7 du Code des professions; assurer le suivi des dossiers représentant des enjeux significatifs en termes financiers ou en raison de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur les opérations d'assurance de l'Ordre; proposer au conseil d'administration de l'Ordre une structure de réassurance adéquate et optimale; réviser annuellement la nature de la garantie offerte aux assurés du Fonds, notamment en lien avec les exigences de la pratique et la protection du public, et en recommander l'adoption par le conseil d'administration; recommander l'adoption par le conseil d'administration de la tarification applicable et des règles de souscription.

Composition

PRÉSIDENCE

Jean Landry

MEMBRES

Daniel Bellemare

Pierre Corriveau, architecte

Frédéric Gauvin

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

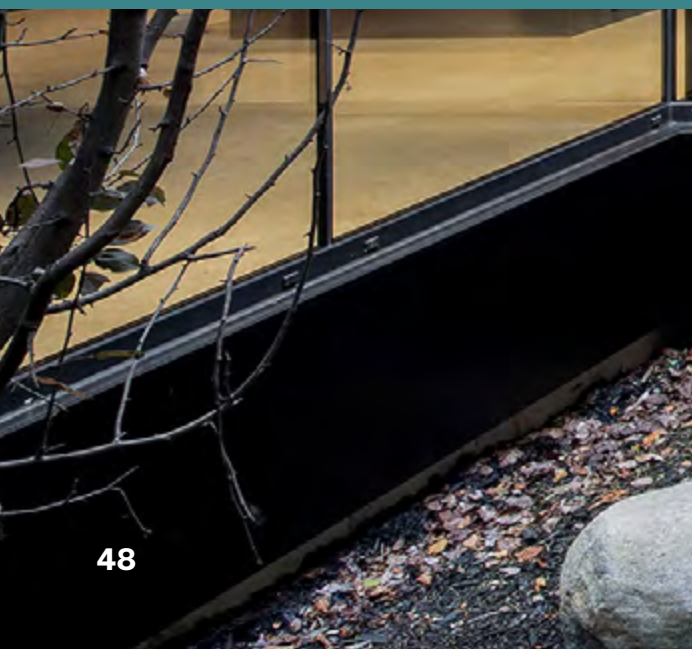
Marthe Lacroix

Caroline Lajoie, architecte

Lidia Minicucci, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Marie-Chantal Thovin, directrice du fonds d'assurance





COMITÉ DE PLACEMENT

Mandat

Surveiller périodiquement l'application de la Politique de placement; recommander au conseil d'administration de retenir au besoin les services de personnes-conseils, de confier en totalité ou en partie la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne; sur demande, présenter au conseil d'administration une évaluation détaillée du portefeuille ainsi qu'une attestation de conformité des gestionnaires quant au respect de la Politique de placement; évaluer la performance des gestionnaires par rapport aux indices de performance prévus à la Politique de placement; analyser périodiquement différents scénarios et simulations de crise afin de déterminer les vulnérabilités et de mesurer l'impact de conditions de marché défavorables et rendre compte des résultats au conseil d'administration.

Composition

PRÉSIDENCE

Frédéric Gauvin

MEMBRES

Daniel Gilbert, architecte

Jean Landry

Guy Simard

PERSONNE-RESSOURCE

Marie-Chantal Thouin, directrice du fonds d'assurance





COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Mandat

Exercer certains pouvoirs du conseil d'administration concernant l'accès à la profession et la surveillance de l'exercice de la profession.

Composition

PRÉSIDENTE

Pierre Corriveau, architecte

MEMBRES

Mohamed Badreddine

Francine Cléroux

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

Maude Thériault, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

Étudier toute demande de permis d'exercice et d'inscription au tableau de l'Ordre et prendre les décisions qui s'imposent, en s'appuyant notamment sur le Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis; faire des recommandations sur l'actualisation des règlements, de même que sur leurs modalités d'application.

Composition

PRÉSIDENTE

Karine Faucher-Lamontagne, architecte

MEMBRES

Sylvain Boucher, architecte

Hala Mehio, architecte

Laurence St-Jean, architecte

Eve-Marie Surprenant, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Elena Harizomenov, coordonnatrice de l'admission

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Surveiller l'exercice de la profession en vertu du Code des professions et des règlements applicables; mener des enquêtes sur la compétence professionnelle des membres de l'OAQ; informer le syndicat de l'Ordre de toute infraction ayant pu être commise par un ou une architecte; faire des recommandations au conseil d'administration sur l'actualisation et les modalités d'application des règlements pertinents de même que sur les améliorations à apporter au processus de l'inspection professionnelle.

Composition

PRÉSIDENTE

Carolyne Fontaine, architecte

MEMBRES

Laurent Mercure, architecte

Antonio Savio Palumbo, architecte

Stéphanie-Helen Tremblay, architecte

Monic Villeneuve, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Samar El-Chemali, coordonnatrice de l'inspection professionnelle

GARE WINDSOR, MONTRÉAL, RESTAURATION DE LA MAÇONNERIE ET REMPLACEMENT DES FENÊTRES, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DMA ARCHITECTES
PHOTO : DAMIEN LIGIARDI

COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Émettre des avis portant sur les décisions de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline; intervenir à la demande des personnes qui ont réclamé à la syndique la tenue d'une enquête sur un ou une architecte quand cette enquête n'a pas abouti au dépôt d'une plainte.

Composition

MEMBRES

Stéphanie Augy, architecte

Pierre Emond

Nicole Lépine

Maude Thériault, architecte

Fernand Tremblay, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Jean-Pierre Dumont, directeur des affaires juridiques et secrétaire

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Traiter toute plainte formulée contre un ou une architecte pour une infraction aux dispositions législatives et réglementaires : recevoir la preuve des parties et entendre les témoins lors d'une audience publique; décider de la culpabilité du professionnel ou de la professionnelle et, le cas échéant, lui imposer une sanction qui peut aller de la réprimande à la radiation permanente du tableau de l'Ordre. Lors d'une audience, la plainte est étudiée par trois personnes, soit le président ou la présidente de séance et deux architectes.

Composition

PRÉSIDENTE EN CHEF DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Marie-Josée Corriveau

PRÉSIDENTE DE SÉANCE (JURISTES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC)

Isabelle Dubuc

Georges Ledoux

Jean-Guy Légaré

Lydia Milazzo

Chantal Perreault

MEMBRES

Michel Gagnon, architecte

Marina Gusti, architecte

Jean-Charles Martineau, architecte

Réjean Martineau, architecte

Jacques Parenteau, architecte

Michel Roy, architecte

Jean-Claude Zérounian, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Isabelle Désy, secrétaire du conseil de discipline





PRISE D'EAU, CANAL DE L'AQUEDUC, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022.
CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS - EX. ÉQUO, SMITH VIGÉANT ARCHITECTES
PHOTO : DAVID BOYER

COMITÉ DES CONCOURS D'ARCHITECTURE

Mandat

Guider le conseil d'administration quant à l'actualisation des règles d'approbation des concours d'architecture et aux modalités de leur application; jouer un rôle dans la promotion des concours. Principales responsabilités : définir le cadre d'approbation des concours d'architecture en s'assurant, de concert avec toutes les parties prenantes (ministères, municipalités, organismes), du respect des règles; mener une réflexion sur le respect de l'esprit des concours en fonction des meilleures pratiques, et ce, dans l'optique de garantir des bâtiments de qualité pour le public; représenter l'Ordre lors de négociations avec des parties prenantes portant sur la révision de règlements types et de cadres administratifs entourant l'organisation et la mise en œuvre de concours d'architecture.

Composition

PRÉSIDENTE

Frédéric Dubé, architecte

MEMBRES

Anne Cormier, architecte

Nicolas Marier, architecte

Jacques White, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Cathy Beauséjour, conseillère aux communications

COMITÉ DES PRIX ET DISTINCTIONS

Mandat

Déterminer l'orientation à donner au programme des prix et distinctions de l'Ordre et veiller à sa mise en œuvre.

Composition

PRÉSIDENTE

Anne-Marie Blais, architecte

MEMBRES

Stéphanie Augy, architecte

Isabelle Beauchamp, architecte

Marie-France Bélec, architecte

Dalius Bulota, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Cathy Beauséjour, conseillère aux communications

COMITÉ DE RÉDACTION D'ESQUISSES

Mandat

Aider les producteurs et productrices de contenu à bien s'adresser au lectorat d'*Esquisses*; pour chacun des sujets au programme, suggérer des angles de traitement adaptés; mettre à profit la connaissance du milieu qu'ont les membres pour suggérer des ouvrages et des personnes-ressources dont le point de vue est bénéfique pour l'avancement de la profession.

Composition

PRÉSIDENTE

Jean Beaudoin, architecte

MEMBRES

Jean-Nicolas Bouchard, architecte

Chantal Grisé, architecte

Joanne Parent, architecte

Ange Sauvage, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Christine Lanthier, conseillère aux communications et éditrice

COMITÉ DE LA RELÈVE

Mandat

Conseiller le conseil d'administration de l'Ordre sur la perspective de la relève, en plus de faciliter l'intégration des nouveaux et des nouvelles architectes et stagiaires au sein de la profession.

Composition

PRÉSIDENTE

Laurent Mercure, architecte

MEMBRES

Julien Landry, architecte

Charline Ouellet, stagiaire en architecture

James Luca Pinel, stagiaire en architecture

Laurence St-Jean, architecte

Émilie Stringer, stagiaire en architecture

PERSONNE-RESSOURCE

Karène Laprise, coordonnatrice de la pratique professionnelle

QUEEN ALIX, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022.
CATÉGORIE BÂTIMENTS ET ENSEMBLES RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL, BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU



PERSONNEL DE L'ORDRE

Au 31 mars 2022

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Sébastien-Paul Desparois, architecte

Adjointe à la direction générale

Mountaha Kharchi

AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT

Directeur

Jean-Pierre Dumont

Conseillère Loi sur les architectes

Sophie Godin

Coordonnatrice de l'admission

Elena Harizomenov

Coordonnatrice de l'ExAC

Nadine Kannan

Technicien-ne-s en gestion des dossiers d'admission

Hosnia Cheurfi

Caleb Emmanuel Pierre

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Syndique

Stéphanie Caron, architecte

Syndic adjoint

Yoan Belley, architecte

Syndic adjoint

Pierre Collette, architecte

Enquêteur

Gaëtan Dubois

Parajuriste

Nathalie Faubert

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Directeur

Patrick Littée, architecte

Inspecteur·trice·s

Denis Bouchard, architecte

Audrey Dubois, architecte

Maude Hallé St-Cyr, architecte

Marie-Joëlle Larin Lampron, architecte

Marie-Ève Marchand, architecte

Technicien en formation continue

Lazhar Cheriet

Coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Samar El-Chemali

Coordonnatrice de la formation continue

Virginie Harvey

Coordonnatrice de la pratique professionnelle

Karène Laprise

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

Directrice

Nathalie Thibert

Technicienne à la comptabilité

Lise Bergeron

Chargée de projets – administration et ressources humaines

Mirielle Bertrand

Technicien informatique

Marc-Antoine Fournier

Conseiller en gestion des TI

Steve Landry

Contrôleur

Hamza Limlahi

Responsable de l'accueil

Karen Mariasine

COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

Directrice

Véronique Bourbeau

Conseillère aux communications

Cathy Beauséjour

Conseillère aux relations publiques

Geneviève King-Ruel

Conseillère aux communications et editrice

Christine Lanthier

DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE

Directrice

Marie-Chantal Thouin

Adjointe

Sandra Sawaya

DIRECTION DES FINANCES

Directeur

Sylvain Racette

Technicienne comptable

Aminata Diouf

SERVICE DE LA SOUSCRIPTION

Responsable

Arnaud Béranger

DIRECTION DES SINISTRES

Directrice

Marie-Pierre Bédard

Adjointe

Maria Clara Pereira

Analystes

Marilou Lemire

Josée Mallette

Céline Morin

Maxime Paradis

Analyste principal

Pierre-Yves Prieur

RESSOURCES HUMAINES

NOMBRE D'EMPLOYÉ·E·S ÉQUIVALENT·E·S À TEMPS COMPLET (ETC)

ETC = (38 personnes x 35 h) + (3 personnes x 20 h) + (2 personnes x 28 h) +
(2 personnes x 22,5 h) + (1 personne x 19 h)

35 h

ETC = 43,14 personnes

03

ADMISSION

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

N.B. L'OAQ a délégué cette responsabilité au Conseil canadien de certification en architecture.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	21
reçues au cours de l'exercice	136	14	77
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	136	13	14
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	18
refusées au cours de l'exercice	0	0	0
pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	45

Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	18
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demandes de reconnaissance de l'équivalence

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
reçues au cours de l'exercice	1	0	0
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	1	0	0
refusées au cours de l'exercice	0	0	0
pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0

Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	1	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	6	2
Égalité entre les hommes et les femmes	5	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

Le 10 mars 2022, les négociations en vue d'un Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) sur les qualifications professionnelles des architectes entre l'Union européenne et le Canada ont pris fin. Cet accord, dont l'entrée en vigueur est prévue au début de l'année 2023, facilitera la mobilité professionnelle des architectes dûment inscrits ou inscrites dans leur juridiction respective, entre les pays européens et le Canada.

Les architectes d'Europe qui souhaitent travailler et obtenir un permis d'exercice dans l'une des provinces ou l'un des territoires canadiens devront de plus suivre une formation de 10 heures sur la pratique de l'architecture au Canada.

Lors de son entrée en vigueur, cet ARM sera le tout premier à découler de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

L'OAQ a porté ce dossier et a participé très activement aux négociations. Suivant une entente des ordres canadiens d'architectes, c'est l'OAQ qui prendra en charge l'analyse des demandes de permis en vertu de l'ARM pour l'ensemble du Canada.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA

RÉSULTATS 2021

	CANADA	QUÉBEC
Total des stagiaires inscrit·es	693	232
Réussites	87,9 %	87,3 %
Échecs	12,1 %	12,7 %



MAISON SAINT-CHARLES, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RESIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU URBAIN, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO : MAXIME BROUILLET



04

PRATIQUE
PROFESSIONNELLE**NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN
À L'EXERCICE DE LA PROFESSION****LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION
DE L'ORDRE****Partage d'activités avec les technologues
professionnels, dont la compétence relève de la
technologie de l'architecture**

Au cours de l'exercice, l'Ordre a adopté le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture. Le texte adopté par le conseil d'administration a été publié dans la *Gazette officielle* du Québec à titre de projet, le 10 novembre 2021, aux fins d'une consultation publique de 45 jours. Nous espérons une entrée en vigueur au cours de l'exercice 2022-2023.

**Règlement modifiant le Règlement
sur l'assurance de la responsabilité
professionnelle**

Au cours de l'exercice, le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec a été modifié afin que l'ensemble des membres bénéficient d'une couverture d'assurance en leur nom propre.

Le règlement ne prévoit donc plus de dispenses de l'obligation de souscrire à l'assurance. Il maintient toutefois une distinction quant à la couverture d'assurance requise, selon que l'architecte exerce en pratique privée ou non.

**Règlement modifiant le Règlement sur
la formation continue obligatoire des
architectes**

Alors que l'urgence climatique exige que l'on revoie la façon dont les bâtiments sont conçus, construits et entretenus, l'OAQ adapte sa réglementation en matière de formation continue et bonifie son offre de cours.

Dans une perspective de protection du public, l'Ordre entend exercer un rôle accru dans le soutien de ses membres et dans le développement de leurs compétences pour répondre aux enjeux de la crise climatique.

Parmi les mesures adoptées, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre a adopté le projet de règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes afin d'imposer à l'ensemble des membres un minimum de quatre heures de formation portant sur le sujet « Environnement, énergie et développement durable ».

Au terme de l'exercice, le projet était en discussion avec l'Office des professions avant la consultation des membres. Nous espérons une entrée en vigueur au cours de l'exercice 2022-2023.

Règlement sur les élections

Au cours de l'exercice, le CA a adopté le nouveau Règlement sur les élections au Conseil d'administration et sur l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec. Ce règlement entérine la volonté de l'Ordre de tenir ses élections au moyen du vote électronique. Il a été transmis à l'Office des professions du Québec pour le traitement réglementaire approprié.

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

La troisième édition du *Manuel canadien de pratique de l'architecture*, parue en février 2021, demeure le standard de pratique le plus reconnu. Mis au point par l'Institut royal d'architecture du Canada, ce manuel s'adresse principalement aux architectes en exercice ainsi qu'aux étudiants et étudiantes et aux stagiaires en architecture. Il est également utile au public qui désire mieux comprendre la profession. Il contient de l'information et des conseils sous la forme de sommaires, de listes de contrôle, de tableaux et de modèles en plus de fournir des références supplémentaires. Le manuel est offert en ligne gratuitement, en anglais et en français, à chop.raic.ca.

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Plusieurs annonces et rappels ont été effectués auprès des membres par l'entremise du bulletin électronique *Élévation* :

- Plans pour permis vs plans pour construction (7 juillet)
- Lignes directrices pour la pratique de l'architecture (13 juillet)
- Stratégie nationale sur l'urbanisme et l'aménagement des territoires (11 août)
- Aménagement des territoires : consultations publiques (20 août)
- Les architectes et les changements climatiques (17 septembre)

- Urbanisme et aménagement des territoires : l'OAQ se prononce (17 septembre)
- L'OAQ se prononce sur le projet de loi 96 (15 octobre)
- Lettre ouverte sur la surveillance des travaux (15 octobre)
- Avis de consultation : Règlement de partage d'activités avec les technologues (18 novembre)
- Mise à jour du code de construction (3 décembre)
- Webinaire de l'OAQ sur les consultations réglementaires en cours – règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle et règlement sur le partage d'activités avec les technologues (3 décembre)
- Code de l'énergie : fin de la période de transition (14 décembre)
- Rappel sur les consultations réglementaires en cours – règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle et règlement sur le partage d'activités avec les technologues (14 décembre)
- Mise à jour du Code de construction (18 janvier)
- Code de l'énergie : nouveaux outils (18 janvier)
- Nouveauté en assurance responsabilité professionnelle (25 février)

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'OAQ dispose d'un référentiel de compétences élaboré en 2017, accessible dans l'Espace membre du site Web de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2021-2022, des membres du personnel de l'Ordre ont participé à la formation « Évaluation des compétences », offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Articles utiles à la pratique

Par l'entremise de son magazine, *Esquisses*, l'Ordre offre à ses membres un soutien à leur pratique professionnelle en publiant de l'information sur différents aspects de la pratique de l'architecture. On y présente des enjeux d'actualité, de bonnes pratiques ainsi que des références.

Au cours de l'exercice, quatorze articles ont été publiés dans la section « Aide à la pratique » :

- Gestion des eaux pluviales : Les règles du jeu ont changé
- Le COVID-2 (2020) : Quelles incidences pour les architectes?
- Documents de construction : Verdir son devis
- Contrats : Comment rompre avec élégance
- Enquête disciplinaire : Que faire si vous êtes dans le viseur?
- Abus de droit : La clause de modification a ses limites
- Réunion de démarrage : Comment partir du bon pied?
- Processus de plainte : Comprendre pour mieux se défendre
- Droit d'auteur : Des œuvres sous protection
- Droit d'auteur : Foire aux questions
- Recrutement : Panne sèche
- Relève en architecture : Qu'est-ce qui fait courir les jeunes?
- Déontologie : Les 10 infractions les plus courantes
- Surveillance des travaux : Le poids de la faute première

Programme de mentorat

Pour une quatrième année consécutive, un programme de mentorat d'une durée d'un an est proposé aux architectes inscrits ou inscrites au tableau de l'Ordre depuis cinq ans ou moins. L'Ordre offre aux participants et participantes une formation de départ afin de lancer les dyades de mentorat et effectue des suivis réguliers par la suite. Le programme prévoit également des ateliers de codéveloppement destinés aux mentors et mentores afin de les aider à assumer leur rôle. Pour l'exercice 2021-2022, le programme a continué de croître en popularité, atteignant un nouveau sommet de 16 dyades.





LABORATOIRE DENTAIRE LAFOND DESJARDINS, LAVAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS — EX ÆQUO, ACDF ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



INSPECTION PROFESSIONNELLE

ÉQUIPE D'INSPECTION

Directeur de la pratique professionnelle	Patrick Littée , architecte
Coordonnatrice de l'inspection professionnelle	Samar El Chemali
Inspectrice à temps complet	Marie-Joëlle Larin Lampron , architecte
Inspectrice à temps complet	Audrey Dubois , architecte
Inspectrice à temps partiel	Maude Hallé Saint-Cyr , architecte
Inspectrice à temps partiel	Marie-Ève Marchand , architecte
Inspecteur à temps partiel	Denis Bouchard , architecte

L'Ordre n'a pas désigné une personne responsable de l'inspection professionnelle au sens de l'article 90 du Code des professions.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le Programme de surveillance générale (PSG) 2021-2022 de l'Ordre visait à évaluer, pour la toute première fois, la pratique de l'ensemble des membres de l'OAQ assujettis à l'inspection, soit près de **4200** architectes.

Ces évaluations ont été effectuées en deux temps. Dans un premier temps, au moment de payer leur cotisation professionnelle, en mars 2021, les **4200** architectes ont rempli un questionnaire portant sur leurs activités professionnelles et leurs domaines de pratique. Dans un deuxième temps, après analyse des questionnaires et évaluation des **risques liés à la pratique**, des inspections ont été réalisées auprès de **89** architectes dont **54** sélectionnés selon leur profil de risque. L'Ordre a réalisé également des inspections auprès de **10** architectes dont la pratique n'exige pas de signer et sceller des plans et devis. Des grilles d'analyse spécifiques, propres au contexte professionnel des différents profils de pratique (à

savoir les gestionnaires de projet et les gestionnaires BIM) ont ainsi été employées pour la première fois. De plus, l'Ordre a effectué des inspections auprès de **25** architectes sélectionnés aléatoirement. Cet échantillon de contrôle permet de raffiner les critères d'évaluation des risques. Enfin, **16** inspections de suivi portant sur des **aspects administratifs** et des obligations découlant d'inspections du programme de surveillance 2020-2021 ont été effectuées en 2021-2022.

En supplément du programme d'inspection normal, la direction de la pratique professionnelle a réalisé des inspections ciblées sur la **qualité de la formation continue** auprès de 400 architectes, soit près de 10 % des membres assujettis. Il s'agit d'une première : outre des vérifications ponctuelles de dossiers par l'équipe de formation continue, cet exercice n'avait jamais été entrepris par le passé.

DERNIÈRE PHASE DU NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER DU CHUM ET AMPHITHÉÂTRE
PIERRE-PÉLADEAU, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS PUBLICS, CANNONDESIGN + NEUF
ARCHITECT(E)S ET JODOIN LAMARRE PRATTE / MENKES SHOONER DAGENAI
LETOURNEUX ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS NORMALES

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	116 questionnaires d'inspection 27 inspections pendantes 89 inspections effectuées 4 200 membres ont également reçu le questionnaire de recensement de la pratique
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	89
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	7 visites individuelles (en personne) 40 entrevues en vidéoconférence 46 entrevues téléphoniques 2 visites d'inspection de suivi (en personne)
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	89
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	89
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	27

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

- La majorité des lacunes observées lors des inspections et qui sont liées à des obligations concernent :
- les renseignements figurant dans le curriculum vitae de l'architecte dans 48 % des inspections;
 - les renseignements publiés sur le site Internet de la firme ou dans le profil LinkedIn de l'architecte dans 45 % des inspections.
- La majorité des recommandations faites aux membres lors des inspections et qui ne sont pas des obligations concernent :
- Le recours aux listes de contrôle dans 74 % des inspections (ces listes, issues notamment du *Manuel canadien de pratique de l'architecture*, facilitent la vérification des aspects réglementaires tout au long d'un projet d'architecture);
 - Les bonnes pratiques à observer en ce qui a trait aux contrats de services d'architecture dans 70 % des inspections (ex. : éviter de rédiger le contrat soi-même et plutôt recourir à un contrat type ou validé par un conseiller ou une conseillère juridique; éviter les ententes verbales; prévoir l'ajout d'une annexe sur la modélisation des données du bâtiment, le cas échéant);
 - les activités de formation à suivre dans 50 % des inspections.

INSPECTIONS DE SUIVI

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S	
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	16
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	16
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis au 31 mars	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicommis au cours de l'exercice	0

Notons que le Règlement sur la détention de sommes par les architectes n'oblige pas les membres de l'OAQ, contrairement à ceux d'autres ordres (la Chambre des notaires, par exemple), à posséder un compte en fidéicommis. Il les oblige toutefois à tenir un registre et à délivrer un reçu conforme.

Les inspecteurs et inspectrices de l'OAQ ont rappelé trois obligations qui découlent du Règlement à l'ensemble des membres qui avaient l'intention de demander des avances d'honoraires et à ceux et celles qui le faisaient déjà (22 au total) : 1) s'assurer de ne jamais détenir plus de 10 000 \$ pour le compte

d'un client ou d'une cliente, de tenir un registre et d'établir les pièces comptables pour les sommes détenues; 2) les sommes détenues ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été remises; 3) les sommes détenues devront être déclarées à l'Ordre chaque année.

Lorsque le règlement est entré en vigueur, les inspecteurs et inspectrices ont commencé à demander aux membres si celui-ci les concernait lors de l'inspection. Il se peut donc que les obligations aient été rappelées de façon préventive seulement, et que l'architecte n'ait pas eu l'occasion de demander des avances d'honoraires entre le moment de l'inspection et l'inspection de suivi. Les membres ont récemment pris connaissance de ce nouveau règlement. Dans la nouvelle mouture du questionnaire d'inspection professionnelle (QIP), la question est posée systématiquement aux architectes (question 21). Si les architectes ne tiennent pas de registre, les inspecteurs et inspectrices les informent de leur obligation d'en tenir un. Si les architectes en tiennent un, aucune vérification de conformité du registre n'est effectuée.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE)

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S	
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ne s'applique pas à l'OAQ.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'observations présentées par des membres visé·e·s par une recommandation du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un·e membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de suivre avec succès un stage, de suivre un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

Nombre de membres visé·e·s par des recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration

RECOMMANDATIONS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉ·E·S
Suivre un stage, suivre un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation, ou les trois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6 (dont 1 à la suite d'une inspection de suivi)
Suivre un stage, suivre un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation, ou les trois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹

Membres ayant réussi	11
Membres ayant échoué (au total)	4
Limitations définitives du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	-

1. Ces suivis concernent des membres ayant fait l'objet de recommandations au CA durant l'exercice précédent.

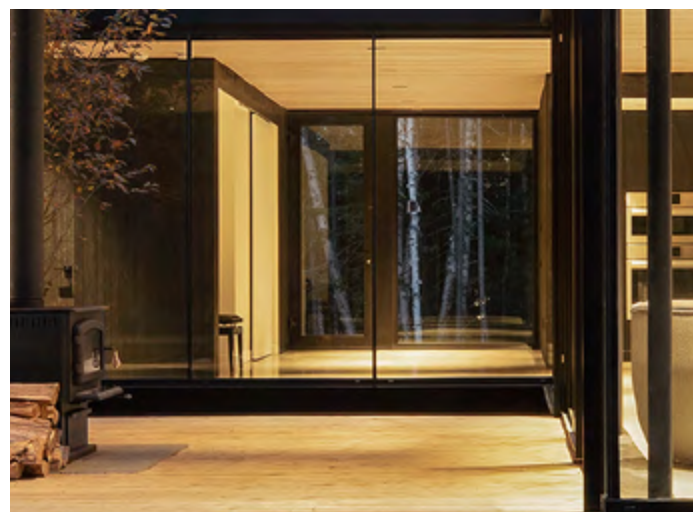
ENTRAVES AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

NOMBRE	
Membres ayant fait entrave à un-e membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un-e inspecteur-trice ou à un-e expert-e dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice	1

NOMBRE	
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au bureau de la syndique au cours de l'exercice	7 (dont 2 à la suite d'une inspection régulière et 5 à la suite d'une inspection de suivi)

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Un protocole de visite d'inspection visant à assurer la sécurité des personnes dans le contexte de la pandémie de COVID-19 a été mis en place au cours de l'année. Les inspections en personne ont pu reprendre au besoin. Toutefois, étant donné la bonne performance des outils d'inspection à distance, la majorité des entrevues se font par téléphone ou par visioconférence.
- La mise en œuvre des outils d'inspection pour certaines pratiques non traditionnelles (gestionnaire de projet, gestionnaire BIM, expert en développement durable) a démarré cette année.
- Un nouvel objectif s'est ajouté cette année : la diversification des inspections ciblées. Les modalités et les cibles de ces inspections seront déterminées au cours de l'exercice 2022-2023.





MAISON DU POMMIER, SAINT-DONAT, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL, ACDF ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS





QUEEN ALIX, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS ET ENSEMBLES RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL, BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU

FORMATION CONTINUE

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a mis en place un règlement sur la formation continue obligatoire qui s'applique à l'ensemble de ses membres, sauf ceux et celles qui sont à la retraite.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, alors qu'il en confie une autre partie à des partenaires externes (collèges, universités, autres). Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il ou elle a besoin.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

Dispense de formation continue

Le règlement de l'Ordre prévoit des cas de dispense d'heures de formation continue. Ainsi, selon l'article 9, un ou une architecte peut obtenir une dispense d'heures de formation continue, au prorata du nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence en cours, s'il ou elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° s'être inscrit ou inscrite au tableau de l'Ordre plus d'un mois après le début d'une période de référence;
- 2° être à l'extérieur du Canada plus de 12 mois au cours de la période de référence;
- 3° être inscrit ou inscrite à temps plein à un programme universitaire d'études supérieures en architecture ou à temps plein dans un programme universitaire en lien avec l'exercice de la profession d'architecte;
- 4° être en congé parental au sens de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);
- 5° ne poser ni n'offrir de poser aucun des actes énumérés à l'article 2 du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (chapitre A-21, r. 13);
- 6° être dans l'impossibilité de suivre toute activité de formation continue en raison d'une maladie grave prolongée ou d'autres circonstances exceptionnelles.



Dispense de formation continue

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice, selon le motif	
À l'extérieur du Canada 12 mois et plus	169
Études à temps plein, congé parental, maladie grave prolongée ou circonstances exceptionnelles	158
Ne poser aucun des actes réservés à l'architecte	357
Demandes refusées au cours de l'exercice	48

Sanctions pour manquement au règlement

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le ou la membre fournisse la preuve qu'il ou elle a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation du permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le ou la membre fournisse la preuve qu'il ou elle a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	7

	NOMBRE
Nombre de membres différent·e·s ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	7

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT·E·S MEMBRES	PARTICIPANT·E·S NON-MEMBRES
Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau	Obligatoire	15	8	Classe virtuelle	188	3
Aspects juridiques de la pratique de l'architecte	Facultative	4	2	Classe virtuelle	32	1
TOTAL					220	4

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

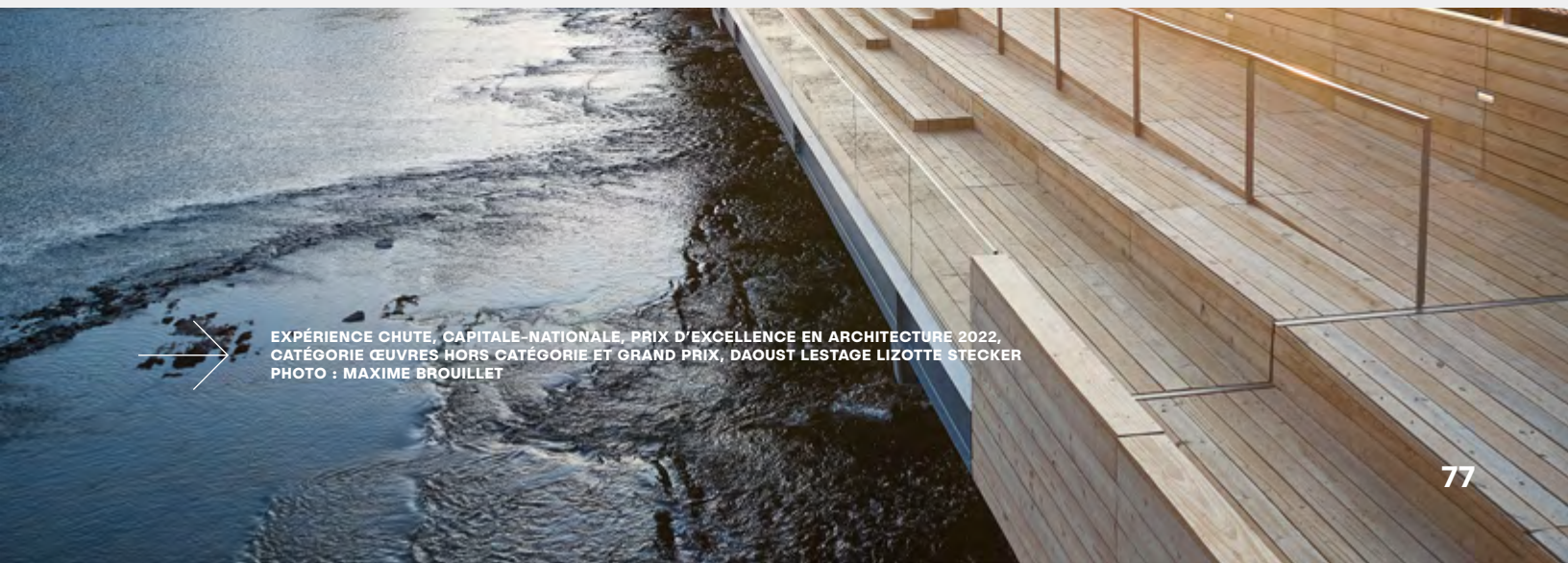
Formations synchrones – formateur-trice-s et participant-e-s en direct

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT-E-S MEMBRES	PARTICIPANT-E-S NON-MEMBRES
Chantier : surveiller autrement	Facultative	7	2	Classe virtuelle	27	2
Conception sans obstacles : vos projets sont-ils vraiment conformes?	Facultative	3,5	2	Classe virtuelle	23	6
Design universel : vos projets sont-ils accessibles?	Facultative	7	2	Classe virtuelle	23	0
Estimation des coûts de construction : notions et outils	Facultative	7	4	Classe virtuelle	74	5
L'architecte concevant et transformant de petits bâtiments	Facultative	21	2	En salle	21	0
La surveillance des chantiers, notions avancées	Facultative	7	4	Classe virtuelle	84	8
Le détail et l'enveloppe du bâtiment : concevoir et communiquer	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	7	4	Classe virtuelle	48	21
Le nouveau Code de l'énergie pour les bâtiments au Québec : impacts sur l'enveloppe	Facultative	10	27	Classe virtuelle	535	155
Murs extérieurs des bâtiments anciens : mieux comprendre pour mieux intervenir	Facultative	7	5	Classe virtuelle	107	25
Réglementation du bâtiment	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	35	5	Classe virtuelle	73	16
Trilogie de l'enveloppe du bâtiment	Facultative	7	1	Classe virtuelle	16	3
TOTAL					1031	241

Formations asynchrones – portail de cours en ligne de l'Ordre

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT-E-S MEMBRES	PARTICIPANT-E-S NON-MEMBRES
L'inspection professionnelle	Facultative	0,5	225	4
La procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes	Facultative	0,5	134	2
Les formes juridiques d'un bureau d'architecte	Facultative	0,5	180	4
Les contrats de services	Facultative	1	254	8
La formation continue	Facultative	0,5	145	1
Le système professionnel québécois	Facultative	0,5	172	7
Estimation des coûts de construction : responsabilité et risques pour les architectes	Facultative	1,5	404	11
Contrats publics – devis de performance et processus d'équivalence : les obligations de l'architecte	Facultative	2,5	343	12
Décathlon solaire : le Logement à Haute performance de TeamMTL	Facultative	1,5	153	13
Le parvis du parc Frédéric-Back : microcosme de la durabilité à Montréal	Facultative	1,5	125	4
Bureaux de STGM architectes	Facultative	1,5	39	1
Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce	Facultative	1,5	28	0
La Géode	Facultative	1,5	38	0
Maison Osora	Facultative	1,5	19	0
Maison Ozalée	Facultative	1,5	21	1
Pavillon d'accueil du Parcours Gouin	Facultative	1,5	16	1
Siège social Desjardins de Lévis	Facultative	1,5	22	0
Le plan d'aménagement urbain du Technopôle Angus	Facultative	1,5	28	0
Projet Sainte-Germaine-Cousin	Facultative	1,5	18	0
Présentation des Prix d'excellence 2019	Facultative	2	177	0
L'architecture résiliente	Facultative	1,5	210	7
La densité : comment et pourquoi?	Facultative	1	13	2
Repenser la ville en fonction d'une densité douce ou moyenne	Facultative	1	11	2

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT-E-S MEMBRES	PARTICIPANT-E-S NON-MEMBRES
Hauteur, densité et qualité : des objectifs conciliables?	Facultative	1,5	7	1
Enjeux de la densité et pratique de l'architecture et de l'urbanisme	Facultative	1	7	1
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 1. Patrimoine et gouvernance	Facultative	3,5	26	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 2. Renouveler les usages et maintenir les valeurs patrimoniales	Facultative	3,5	27	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 3. À la découverte du patrimoine moderne	Facultative	3,5	26	1
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 4. Le patrimoine de demain	Facultative	3,5	21	1
Contribuer au mieux-vieillir	Facultative	1,5	238	6
Les architectes au cœur de la lutte contre les changements climatiques	Facultative	1,5	208	9
Perspectives autochtones	Facultative	1,5	196	4
Webinaire : consultations réglementaires en cours	Facultative	1,5	30	0
Revue de la jurisprudence récente en droit de la construction	Facultative	1,5	169	3
TOTAL			3 730	106




 EXPÉRIENCE CHUTE, CAPITALE-NATIONALE, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
 CATÉGORIE ŒUVRES HORS CATÉGORIE ET GRAND PRIX, DAOUST LESTAGE LIZOTTE STECKER
 PHOTO : MAXIME BROUILLET

05

ASSURANCE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE –
TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au Règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre (patron.e.s et salarié.e.s) société à responsabilité non limitée	841	1 M\$	2 M\$
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre (patron.e.s et salarié.e.s) société à responsabilité limitée (sociétés par actions et sociétés en nom collectif à responsabilité limitée)	2 304	1,25 M\$	2,5 M\$
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A		
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	2 905**		
TOTAL	6 050		

* À noter que certain·e·s membres cumulent plus d'un emploi, ce qui explique que le total excède le nombre de membres inscrits au tableau.

** Voir répartition dans le tableau suivant.

Architectes bénéficiant d'une exemption au Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle ou n'y étant pas assujetti-e-s

ARCHITECTES BÉNÉFICIAINT D'UNE EXEMPTION	NOMBRE
Architecte au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique	72
Architecte au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un-e de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la Loi	234
Architecte au service exclusif de l'Assemblée nationale, d'un organisme dont celle-ci nomme les membres ou d'une personne que celle-ci désigne pour exercer une fonction qui en relève, ou architecte étant une telle personne	3
Architecte au service exclusif du cabinet du lieutenant-gouverneur visé à l'article 2.1 de la Loi sur l'exécutif, du cabinet d'un-e ministre visé à l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ou du cabinet d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale	1
Architecte au service exclusif de la « fonction publique » du Canada, des Forces canadiennes ou d'une « société d'État » au sens du paragraphe 1 de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques	66
Architecte au service d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la Ville de Gatineau, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal; l'employeur se porte garant de la responsabilité professionnelle de l'architecte	376
Architecte exerçant la profession exclusivement en rapport à des édifices dont le propriétaire est ou sera son employeur; ce dernier se porte garant de la responsabilité professionnelle de l'architecte	14
Architecte exerçant la profession exclusivement à l'extérieur de la province	122
Architecte exerçant la profession principalement à l'extérieur de la province; couverture d'assurance responsabilité professionnelle offerte par un autre assureur	64
Architecte au service d'un-e autre architecte souscrivant au Fonds d'assurance	1465
Architectes non assujetti-e-s	
Architecte ne posant pas les actes prévus à l'article 2 du Règlement	488
TOTAL	2905

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisé-e-s à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrit-e-s au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé-e ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'ordre	549*	1,25 M\$	2,5 M\$
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'ordre	N/A		

* Correspond au nombre de cabinets assurés.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucune autre membre de l'Ordre.



PRISE D'EAU, CANAL DE L'AQUEDUC, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS — EX ÆQUO, SMITH VIGEANT ARCHITECTES
PHOTO : DAVID BOYER

PRISE D'EAU, CANAL DE L'AQUEDUC, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS — EX ÆQUO, SMITH VIGEANT ARCHITECTES
PHOTO : DAVID BOYER



RÉCLAMATIONS ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre que les membres formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	136
Membres concerné-e-s* par ces réclamations	145
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	84
Membres concerné-e-s* par ces déclarations de sinistre	94

* Membres concerné-e-s : nous avons considéré les réclamations contre les consortiums (plus d'un cabinet) et le fait que certain-e-s assuré-e-s faisaient l'objet de plus d'une réclamation ou déclaration.

TRANSMISSION D'INFORMATION

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux/elles ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils/elles formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	4



DERNIÈRE PHASE DU NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER DU CHUM ET AMPHITHÉÂTRE PIERRE-PÉLADEAU,
MONTREAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS
PUBLICS, CANNONDESIGN + NEUF ARCHITECT(E)S ET JODOIN LAMARRE PRATTE / MENKES SHOONER
DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Dossiers de sinistre au fonds d'assurance et membres concerné-e-s par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE CABINETS CONCERNÉS
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente	637	708
Dossiers de sinistres réouverts au cours de la période	14	14
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	220	239
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	237	263
Dossiers de sinistre en négation de couverture ²	0	0
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ²	156	177
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ³	81	86
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total) Les dossiers où la valeur de l'indemnité était supérieure	2	3
Limite atteinte pour un sinistre	2	3
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars	634	698

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- absence de réclamation du/de la client-e dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du ou de la membre;
- faisant toujours l'objet d'une enquête;
- éléments manquants aux fins de l'analyse;
- en négociation d'un règlement;
- dossier devant les tribunaux;
- délai de prescription non encore échu.

2. Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :

- négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
- sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du/de la client-e ou que le délai est prescrit;
 - la réclamation est abandonnée par le/la client-e;
 - un jugement final conclut que le recours du/de la réclamant-e n'est pas fondé.

3. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

06

INDEMNISATION

INDEMNISATION

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE
VERSÉ EN INDEMNISATION DURANT
L'ANNÉE FINANCIÈRE DE L'ORDRE

	MONTANT
à un·e réclamant·e par rapport à un·e même membre	10 000 \$
à l'ensemble des réclamant·e·s par rapport à un·e même membre	50 000 \$
à l'ensemble des réclamant·e·s	100 000 \$

RÉCLAMATIONS EN INDEMNISATION

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



→ EQ, SAINT-JÉRÔME, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR — EX ÆQUO, JEAN VERVILLE ARCHITECTE
PHOTO : FÉLIX MICHAUD



07

DISCIPLINE

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le bureau de la syndique a pour mandat de veiller au respect de la réglementation qui encadre les architectes et de faire enquête lorsqu'on l'informe d'une possible infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation en découlant, notamment le Code de déontologie des architectes. Son action est aussi axée sur la prévention et la conciliation.

Composition du bureau de la syndique au 31 mars

Syndique à temps plein	Stéphanie Caron , architecte
Syndic adjoint à temps partiel	Pierre Collette , architecte
Syndic adjoint à temps plein	Yoan Belley , architecte
Enquêteur à temps partiel	Gaétan Dubois
Parajuriste à temps plein	Nathalie Faubert

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

	NOMBRE
Demandes d'information (questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un-e professionnel-le ou questions formulées par des membres au regard de leur pratique professionnelle)	700
Signalements (informations transmises au bureau de la syndique par un-e membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquêtes formelles)	4
Activités de veille (veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias)	0



GARE WINDSOR, MONTRÉAL, RESTAURATION DE
LA MAÇONNERIE ET REMPLACEMENT DES FENÊTRES,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DMA ARCHITECTES
PHOTO : DAMIEN LIGIARDI

Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décisions) au 31 mars de l'exercice précédent	129
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercices selon la source principale (au total)	71
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	34
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, ordres professionnels, RBQ, GCR, Ville de Montréal, BIG, municipalités, service incendie, centre de services scolaire, ministère de la Famille)	9
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	9
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un.e de ses membres	5
Demandes d'enquête formulées par un.e membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un.e membre du personnel de l'Ordre	5
Enquêtes ouvertes par le bureau de la syndique à la suite d'une information	9
Total des membres visé-e-s par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	72
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	77
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	23
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	8
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	45
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	123

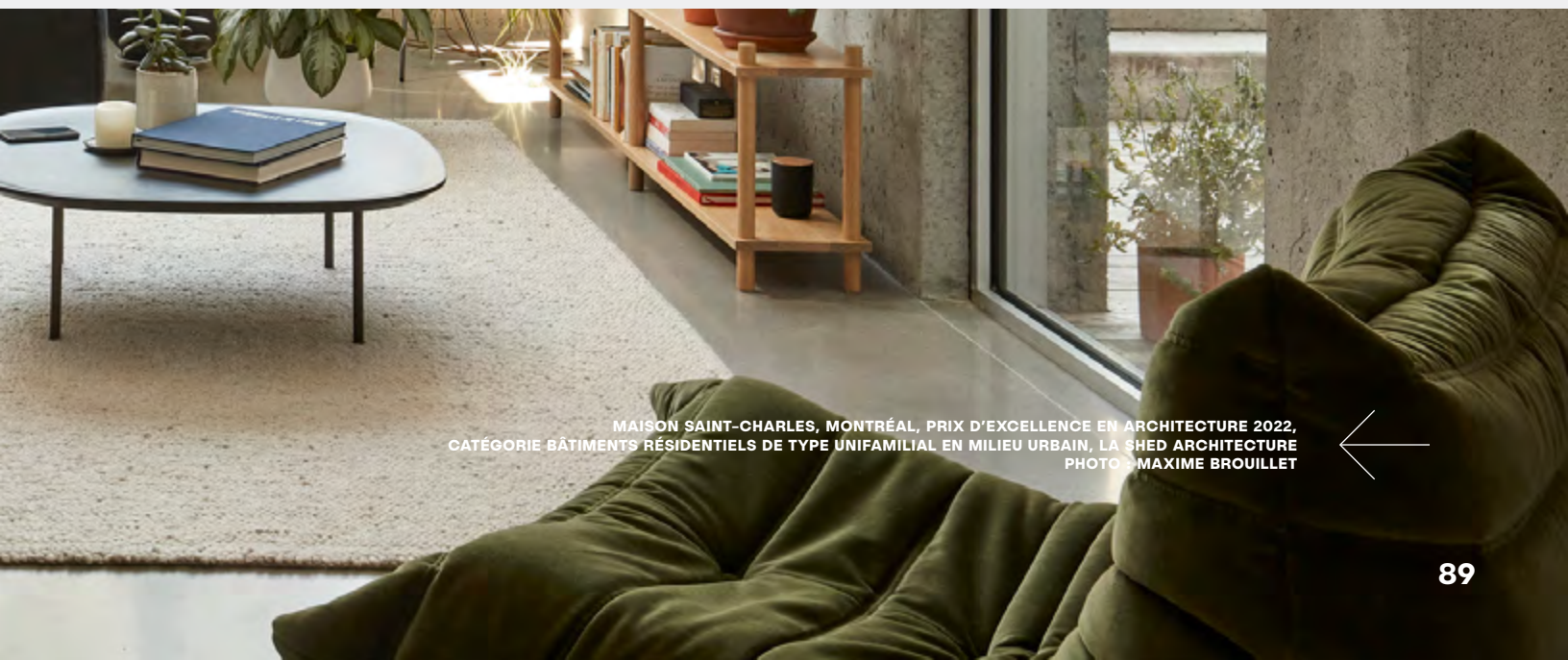


Décisions rendues par le bureau de la syndique

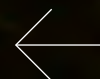
	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Enquêtes où il y a eu une décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice, selon le motif principal (au total)	74
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou formulées par des personnes quérulentes	8
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	16
Enquêtes fermées pour les transmettre à un-e syndic-que <i>ad hoc</i>	4
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	2
Enquêtes où le/la professionnel-le s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le/la professionnel-le (avis, engagement et recommandation)	35
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes fermées pour d'autres raisons (retrait de la demande ou non-collaboration de la personne ayant demandé l'enquête)	9

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par des syndic-que-s <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	0



MAISON SAINT-CHARLES, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU URBAIN, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO: MAXIME BROUILLET





REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

QUEEN ALIX, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BATIMENTS ET ENSEMBLES RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL, BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU

Enquêtes des syndic-que-s *ad hoc*

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du bureau de la syndique	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Décisions rendues par les syndic-que-s *ad hoc*

Aucune décision n'a été rendue par les syndic-que-s *ad hoc* au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndic-que-s *ad hoc*

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic-que-s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndic-que-s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	59
Plaintes au bureau de la syndique ou des syndic-que-s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	-
Plaintes rejetées	-
Plaintes pour lesquelles l'intimé-e a été acquitté-e sur chacun des chefs d'infraction	-
Plaintes pour lesquelles l'intimé-e a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré-e coupable sur au moins un chef d'infraction	-
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic-que-s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndic-que-s *ad hoc*

NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le/la professionnel-le	2
Infractions liées au comportement du/de la professionnel-le	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du/de la professionnel-le	3
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au bureau de la syndique	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du/de la professionnel-le par un tribunal canadien	0

Formation des membres du bureau de la syndique relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE EN COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

Autres activités du bureau de la syndique

- Encadrement des activités de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires
- Rédaction de six articles d'information déontologique pour les publications de l'Ordre, soit le magazine *Esquisses* et le bulletin électronique *Élévation*; collaboration à un article du même ordre pour *Esquisses*
- Activités de synchronisation entre le bureau de la syndique et le service de l'inspection professionnelle
- Amorce de la modernisation de la base de données des dossiers d'enquête et de discipline
- Raffinement des pratiques en matière de travail hybride, tant pour les enquêtes que pour les audiences et les rencontres de conciliation

Activités de formation

- Colloque des syndics, conférences *Communication interpersonnelle et biais cognitifs* et *L'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres technologies dans le cadre d'enquêtes*
- *Les audiences d'enquête, l'essentiel*, activité de formation sur mesure portant sur les techniques d'entrevue offerte par un psychologue judiciaire de la Sûreté du Québec
- Gestion des émotions en règlement des différends, Université de Sherbrooke
- *Nouveau code de l'énergie pour les bâtiments au Québec : application et impact sur l'enveloppe*, activité de formation offerte par l'OAQ
- *Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau*, activité de formation offerte par l'OAQ

COMITÉ DE RÉVISION

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur-dereesse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nature des avis rendus par le comité de révision

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	1
suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un-e syndic-que <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2

CONSEIL DE DISCIPLINE

Nom de la secrétaire du conseil de discipline

Isabelle Désy	Secrétaire
Sylvie Lavallée	Secrétaire substitut

Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Portées par un.E syndic-que ou un-e syndic-que adjoint-e (a. 128, Al. 1; A. 121)	3
Portées par un-e syndic-que <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Portées par toute autre personne (a. 128, Al. 2) (Plaintes privées)	0
Fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du/de la professionnel-le	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers	0

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendant au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVI	NE L'AYANT PAS SUIVI
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	N.D.	N.D.



DERNIÈRE PHASE DU NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER DU CHUM ET AMPHITHÉÂTRE PIERRE-PÉLADEAU,
MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS
PUBLICS, CANNONDESIGN + NEUF ARCHITECT(E)S ET JODOIN LAMARRE PRATTE / MENKES SHOONER
DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



08

CONCILIATION ET
ARBITRAGE DE COMPTESCONCILIATION DES COMPTES
D'HONORAIRES

DEMANDES	
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Reçues au cours de l'exercice (total)	12
Présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	11
Présentées dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline remettant en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	1
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	1
Ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	13
N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	4
Abandonnées par les demandeur-deresse-s au cours de l'exercice	1
Pendantes au 31 mars de l'exercice	2

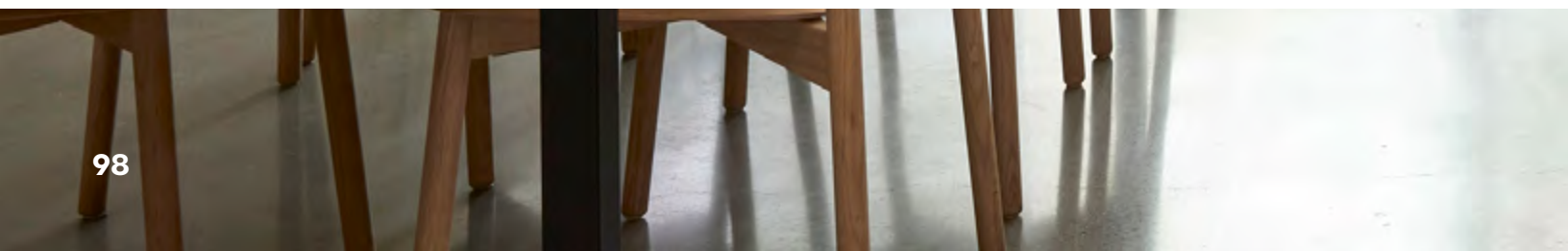
ARBITRAGE DES COMPTES
D'HONORAIRES

DEMANDES	
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Reçues au cours de l'exercice	2
Où il y a eu désistement des demandeur-deresse-s au cours de l'exercice	0
Réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (total)	3
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	3
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Autres activités

Une employée du bureau de la syndique a assisté aux activités de formation suivantes, offertes par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec :

- Conférence sur les audiences virtuelles en arbitrage
- Les secrets d'une bonne clause d'arbitrage





MAISON SAINT-CHARLES, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU URBAIN, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO : MAXIME BROUILLET



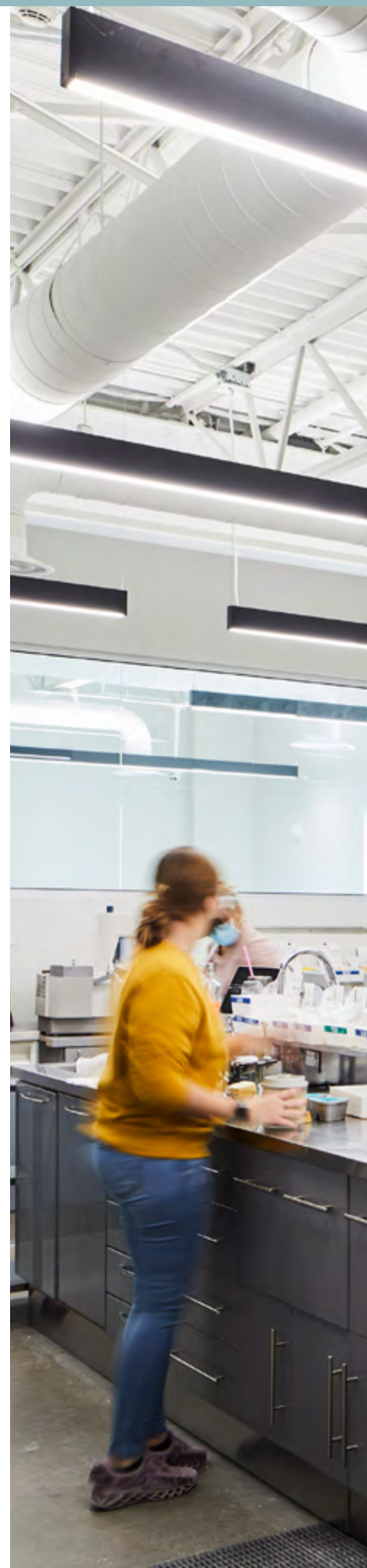
09

INFRACTIONS PÉNALES

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	40
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	24
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	24
Amener un-e membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un-e syndic-que une information selon laquelle un-e professionnel-le a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un-e syndic-que	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	24
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	22
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	40





Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Jugements rendus par la Cour du Québec	1
Total des amendes imposées	13 500 \$

Autres activités

Dans le cadre de ses activités, l'Ordre accompagne les municipalités et le public au sujet de l'application de la Loi sur les architectes. Au total, l'Ordre a répondu à 569 demandes d'information. Parmi les activités de prévention initiées en cours d'exercice, on note une présentation aux fonctionnaires des arrondissements de la Ville de Montréal tenue en décembre 2021. Le projet de règlement de partage d'activités avec les membres de l'Ordre des technologues professionnels, publié à la Gazette officielle du Québec¹, a aussi occupé l'équipe de l'Ordre tout au long de l'exercice. Ce règlement, une fois en vigueur, permettra de régulariser certaines situations présentement non conformes.

¹ QUÉBEC. « Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture », *Gazette officielle du Québec, partie 2 : Lois et règlements*, Québec, Éditeur officiel du Québec, n° 45, 10 novembre 2021, p. 6971.

LABORATOIRE DENTAIRE LAFOND DESJARDINS, LAVAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INDUSTRIELS —
EX ÆQUO, ACDF ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

10

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE
ET COMMUNICATIONS

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

COMITÉS CONCERNANT LA PROTECTION
DU PUBLIC FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Comité de rédaction du
magazine *Esquisses***

- **Mandat :** Le comité a comme mandat d'aider les producteurs et productrices de contenu à bien s'adresser au lectorat d'*Esquisses*. Pour chacun des sujets au programme, il suggère des angles de traitement adaptés au niveau de connaissance des lecteurs et lectrices. Il met à profit sa connaissance du milieu pour suggérer des ouvrages et des personnes-ressources dont le point de vue est bénéfique pour l'avancement de la profession. Il demeure au fait de l'actualité du secteur de l'aménagement afin de contribuer au renouvellement des sujets et des sources d'information.
- **Résumé des activités :** Le comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice. Les travaux ont porté sur la structure de la publication, la planification annuelle des dossiers thématiques et la définition du contenu propre à chaque numéro. Le comité a également décidé de valider le contenu des numéros du magazine avant leur publication, un exercice auquel ses membres se sont prêtés durant la préparation du numéro du printemps 2022.

**Comité des concours
d'architecture**

- **Mandat :** Le comité fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne l'actualisation des règles d'approbation des concours d'architecture et les modalités de leur application. Le comité assume également un rôle dans la promotion des concours d'architecture (voir mandat intégral, page 53).
- **Résumé des activités :** Le comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Le comité a pris acte de la décision du conseil d'administration de mettre fin au processus d'approbation des concours par l'Ordre en avril 2022 et de créer un nouveau comité sur la commande en architecture. En fin d'exercice, le comité a entrepris la rédaction de documents qui permettront aux donneurs d'ouvrage ainsi qu'aux architectes de bien saisir les enjeux liés à l'organisation d'un concours d'architecture et de les guider vers les meilleures pratiques.

Comité des prix et distinctions

- **Mandat :** Le comité voit à l'élaboration, à l'application et à la mise à jour de la politique d'attribution des prix et distinctions. Il s'assure que cette politique reflète les objectifs stratégiques et les valeurs de l'Ordre. Il maintient en outre une veille des meilleures pratiques en ce qui a trait aux prix décernés en architecture et aux prix attribués par des ordres professionnels. Le comité agit également à titre de jury pour certaines distinctions, en plus d'alimenter la réflexion conduisant à l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix de l'Ordre.
- **Résumé des activités :** Le comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Les travaux ont porté sur l'application de la politique des prix et distinctions. Le comité a notamment émis des recommandations au conseil d'administration pour l'attribution des distinctions de l'Ordre et pour la présentation des candidatures aux prix remis par le Conseil interprofessionnel du Québec.

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL OU À DES FORUMS FORMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Groupe de travail du chantier portant sur l'inspection professionnelle

- **Mandat :** Le comité a le mandat d'alimenter l'Office quant aux réalités, aux défis et aux enjeux auxquels font face les ordres dans la mise en œuvre du processus d'inspection professionnelle, en vue de l'élaboration, par l'Office, de lignes directrices.
- **Résumé des activités :** Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice.

PROJETS DE LOI ET CONSULTATIONS

Soumission de commentaires concernant des projets de loi ou de règlement du domaine de compétence de l'Ordre

- **Consultations publiques – REM de l'Est**
Instance responsable : CDPQ Infra
Date du dépôt des commentaires : 30 juin 2021
- **Mémoire de l'OAQ remis à l'occasion des consultations publiques sur la future Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires**
Instance responsable : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Date de la participation : 10 septembre 2021
- **Mémoire de l'OAQ remis à l'occasion des consultations sur le Projet de loi n° 96 – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français**
Instance responsable : Commission de la culture et de l'éducation
Date de la participation : 5 octobre 2021
- **Journée de la construction – consultation de parties prenantes du secteur de la construction en lien avec l'amélioration de la qualité de la construction au Québec**
Instance responsable : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Date de la participation : 2 décembre 2021

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Bulletin *Élévation*

- **Description :** Bulletin électronique de l'Ordre envoyé aux membres toutes les deux semaines. Il contient les annonces relatives aux processus administratifs de l'Ordre, aux événements liés à la pratique de l'architecture et à tout autre aspect touchant la pratique des membres ou la protection du public.
- **Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2022 :** 6 614
- **Progression depuis le 31 mars 2021 :** + 7,2 %
- **Nombre de bulletins expédiés :** 26
- **Taux d'ouverture moyen :** 51,35 %

Bulletin de formation continue

- **Description :** Bulletin électronique expédié aux membres toutes les deux semaines. L'Ordre y fait la promotion de ses activités de formation en plus d'y afficher l'offre de formation d'annonceurs externes.
- **Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2022 :** 4 693
- **Progression depuis le 31 mars 2021 :** + 8,4 %
- **Nombre de bulletins expédiés :** 23
- **Taux d'ouverture moyen :** 44,43 %

Autres envois électroniques

- **Description :** L'Ordre effectue des envois massifs à ses membres pour leur rappeler certaines obligations ou activités administratives : cotisation annuelle, processus d'admission à l'Ordre, élections au conseil d'administration, etc.
- **Nombre d'envois effectués :** 65
- **Taux d'ouverture moyen :** 67,91 %

Magazine *Esquisses*

- **Description :** Le magazine *Esquisses* a pour but d'informer les membres de l'OAQ des conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec et des services de l'Ordre. Il vise également à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public. Les opinions qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Ordre. Les produits, méthodes et services faisant l'objet d'annonces publicitaires dans *Esquisses* ne sont ni approuvés, ni recommandés, ni garantis par l'Ordre.
- **Tirage :** 6 000 exemplaires
- **Fréquence :** trimestrielle
- **Parutions durant l'exercice :**
 - Vol. 32, n° 2, été 2021; numéro spécial sur les Prix d'excellence en architecture
 - Vol. 32, n° 3, automne 2021; dossier *Perspectives autochtones*
 - Vol. 32, n° 4, hiver 2021-2022; dossier *Commande publique : grandeurs et misères*
 - Vol. 33, n° 1, printemps 2021; dossier *Vers une architecture circulaire*

Comptes de médias sociaux

Facebook

- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2022** : 7 601
- **Progression depuis le 31 mars 2021** : + 7,8 %
- **Nombre moyen d'impressions par trimestre** : 60 200

LinkedIn

- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2022** : 9 836
- **Progression depuis le 31 mars 2021** : + 17,1 %
- **Nombre moyen d'impressions par trimestre** : 94 314

Twitter

- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2022** : 2 168
- **Progression depuis le 31 mars 2021** : + 0,9 %
- **Nombre moyen d'impressions par trimestre** : 13 017

EXPÉRIENCE CHUTE, CAPITALE-NATIONALE, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE ŒUVRES HORS CATÉGORIE ET GRAND PRIX, DAOUST LESTAGE LIZOTTE STECKER
PHOTO : MAXIME BROUILLET

LOBBYISME

Mandats inscrits au Registre des lobbyistes

→ **Mandat :** L'Ordre souhaite effectuer des représentations afin que soit instauré au Québec, via l'adoption d'une orientation ou d'un règlement, lorsque la protection du public le justifie, un contrôle de la qualité des travaux de construction dans le secteur du bâtiment par des professionnels compétents, comme c'est le cas dans d'autres provinces canadiennes (Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Ontario). Le but d'une telle mesure serait d'assurer que les éléments critiques de la construction sont conformes aux plans et devis ainsi qu'aux normes applicables, contribuer à la sécurité du public et des travailleurs, favoriser une plus grande qualité et une plus grande durabilité des bâtiments et des infrastructures au Québec ainsi que valider que le client obtient ce pour quoi il a payé.

Période de couverture : Du 1^{er} août 2019 au 30 septembre 2021

Institutions visées : Régie du bâtiment du Québec

Lobbyistes : Véronique Bourbeau, Cathy Beauséjour, Pierre Corriveau, Sébastien-Paul Desparois, Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel, Christine Lanthier

→ **Mandat :** Démarches effectuées auprès de titulaires de charges publiques dans le cadre du dossier du prolongement du Réseau express métropolitain (REM) vers l'est de Montréal. Plus précisément, les représentations visent à présenter aux intervenant politiques la position

de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) à l'égard du mandat, du rôle et de la composition du comité aviseur, que CDPQ Infra a annoncé vouloir mettre sur pied. Les représentations visent essentiellement à ce que : 1) ce comité soit indépendant, pluridisciplinaire et actif tout au long du processus, de l'idéation jusqu'à la livraison du projet; 2) que ses membres soient nommés par le gouvernement; 3) qu'ils soient tenus de faire rapport de ses recommandations au gouvernement et à la population; 4) que le comité puisse agir avant l'émission de lignes directrices et qu'il puisse commenter ces dernières; et finalement 5) qu'il puisse apprécier les différents éléments ayant conduit au choix d'un train aérien et les commenter. L'Ordre fait également des représentations afin que le mandat du comité dépasse la dimension esthétique associée à une intégration harmonieuse des infrastructures. Ses membres doivent pouvoir contribuer à l'appréciation des impacts du projet (visuels, sonores et autres) sur, notamment, la dévitalisation des secteurs commerciaux, la valeur foncière des propriétés, la transformation de l'expérience piéton et le patrimoine bâti.

Période de couverture : Du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022

Institutions visées : ministère des Transports du Québec, bureau du premier ministre

Lobbyistes : Véronique Bourbeau, Cathy Beauséjour, Pierre Corriveau, Sébastien-Paul Desparois, Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel, Christine Lanthier

→ **Mandat :** Sensibiliser le gouvernement à l'importance de l'engagement de l'État envers le cadre bâti, notamment par la mise en place d'une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, en s'appuyant davantage sur les architectes, à titre de personnes-ressources, pour arriver à des projets de qualité et lutter contre la collusion, et par une révision de la politique d'approvisionnement (modes de réalisation des travaux, plus grand nombre de concours d'architecture).

Période de couverture : Du 26 août 2012 au 30 septembre 2021

Institutions visées : Conseil du trésor, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Environnement, Société québécoise des infrastructures

Lobbyistes : Véronique Bourbeau, Cathy Beauséjour, Pierre Corriveau, Sébastien-Paul Desparois, Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel, Christine Lanthier

→ **Mandat :** Démarches en vue d'amener le Conseil du trésor, le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à revoir leur orientation quant au mode d'attribution de la commande en architecture pour les projets de construction publics afin de faciliter et d'encourager la sélection d'architectes dans le but d'atteindre une meilleure qualité des services et des projets architecturaux.

Période de couverture : Du 26 août 2012 au 30 septembre 2021

Institutions visées : Conseil du trésor, ministère de la Culture et des Communications, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Lobbyistes : Véronique Bourbeau, Cathy Beauséjour, Pierre Corriveau, Sébastien-Paul Desparois, Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel, Christine Lanthier

→ **Mandat :** Représentations faites auprès du ministère de la Culture et des Communications afin que soit prise une orientation : que la Table des partenaires en patrimoine intègre un professionnel de l'architecture ou un représentant de l'Ordre. Cette Table doit être créée en vertu des dispositions du projet de loi 69, adopté le 25 mars 2021. L'objectif est de contribuer aux travaux de la Table en partageant les meilleures pratiques en lien avec la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel immobilier, dans une perspective de protection du public.

Période de couverture : Du 1^{er} septembre 2021 au 21 octobre 2021

Institutions visées : Ministère de la Culture et des Communications

Lobbyistes : Véronique Bourbeau, Cathy Beauséjour, Pierre Corriveau, Sébastien-Paul Desparois, Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel, Christine Lanthier

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4 211
+ Nouveaux/nouvelles membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	250
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française*	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	189
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	35
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	28
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	19
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	7

	NOMBRE
+ Membres réinscrit·e·s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrit·e·s au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	8
- Membres radié·e·s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radié·e·s au 31 mars	(6)
- Membres retiré·e·s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retiré·e·s au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	(65)
à la suite d'un décès	7
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé parental, sabbatique, études, démission, retraite)	58
= Membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	4 398
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	22
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	4 376

* Sont comptabilisés sous Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence et sous Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

STAGIAIRES

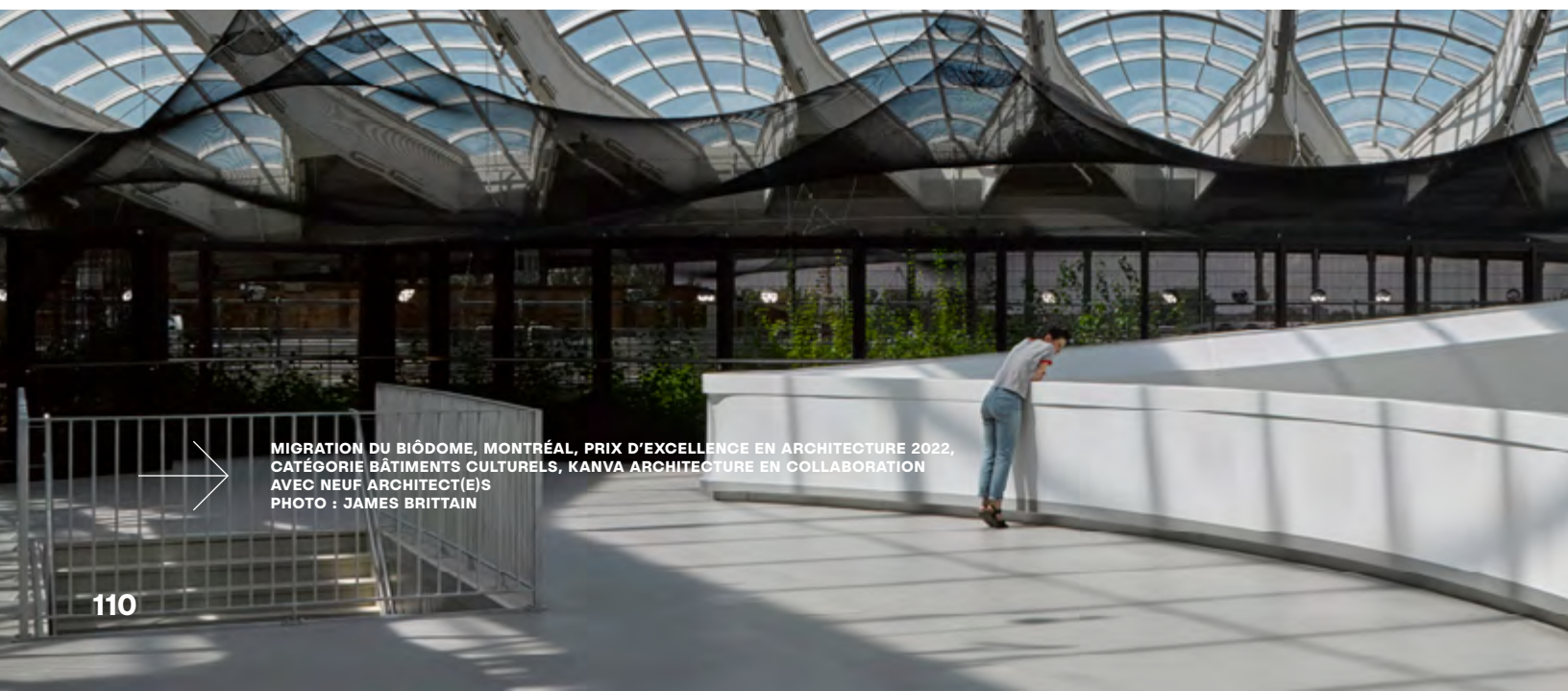
STAGIAIRES INSCRIT·E·S AU REGISTRE AU 31 MARS SELON LE GENRE	NOMBRE
Hommes	595
Femmes	795
TOTAL	1390

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

	NOMBRE
Sociétés par actions (S.P.A.) déclarées à l'Ordre	533
Membres de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre	934
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) déclarées à l'Ordre	15
Membres de l'Ordre associé·e·s dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	42

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRIT·E·S AU TABLEAU AU 31 MARS

MEMBRES SELON LE GENRE	NOMBRE
Hommes	2 492
Femmes	1 906
TOTAL	4 398



→ MIGRATION DU BIÔDOME, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS CULTURELS, KANVA ARCHITECTURE EN COLLABORATION
AVEC NEUF ARCHITECT(E)S
PHOTO : JAMES BRITTAIN

MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

RÉGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	14	17	31
Bas-Saint-Laurent	22	12	34
Capitale-Nationale	356	311	667
Centre-du-Québec	20	15	35
Chaudière-Appalaches	53	32	85
Côte-Nord	6	8	14
Estrie	47	35	82
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10	5	15
Lanaudière	42	32	74
Laurentides	85	47	132
Laval	60	45	105
Mauricie	22	21	43
Montérégie	193	139	332
Montréal	1349	1052	2401
Nord-du-Québec	1	0	1
Outaouais	30	25	55
Saguenay-Lac-Saint-Jean	32	19	51
Extérieur du Québec	150	91	241
TOTAL	2 492	1 906	4 398

MEMBRES SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	MONTANT DE LA COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Cotisation normale (1A0)	3 196	1 035 \$	45 \$
Membre depuis moins de 3 ans (1A4)	581	517,50 \$	45 \$
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription non-retraité-e (1A8)	244	258,75 \$	45 \$
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription retraité-e (1A5)	263	103,50 \$	45 \$
Membre à la retraite (1A6)	114	258,75 \$	45 \$
TOTAL	4 398		

MEMBRES AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le CA a limité le droit d'exercer de deux architectes. Cette limitation était toujours en vigueur durant l'exercice.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRIT.E.S AU TABLEAU

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR OCCUPATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Enseignant-e	35	29	64
Retraité-e	306	68	374
Employé-e du secteur privé	99	63	162
Employé-e du secteur public et parapublic	295	435	730
Employé-e d'un bureau d'architecte	605	692	1 297
Patron-ne d'un bureau d'architecte	1 001	455	1 456
Autre	13	8	21
Sans emploi	138	156	294
TOTAL	2 492	1 906	4 398

QUEEN ALIX, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022, CATÉGORIE BÂTIMENTS
ET ENSEMBLES RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL, BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU



RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GROUPE D'ÂGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
moins de 25 ans	0	2	2
25 à 29 ans	49	103	152
30 à 34 ans	206	323	529
35 à 39 ans	245	363	608
40 à 44 ans	282	309	591
45 à 49 ans	247	218	465
50 à 54 ans	242	171	413
55 à 59 ans	266	186	452
60 à 64 ans	308	124	432
65 ans et plus	647	107	754
TOTAL	2 492	1 906	4 398

AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre décerne des autorisations spéciales aux architectes établi·e·s hors du Québec qui travaillent sur des projets situés au Québec. D'une durée maximale d'un an et applicables à un seul projet, ces autorisations sont renouvelables jusqu'à trois fois pour un même projet. Elles comportent également des exigences de collaboration avec un·e architecte de l'OAQ.

	NOMBRE
Autorisations spéciales émises entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022	23

12

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'OAQ****Ordre des architectes du Québec**

États financiers consolidés
Au 31 mars 2022

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2022, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats consolidés de ses activités et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 8 juillet 2022

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

PRODUITS

Cotisations des membres	3 337 200 \$	3 572 462 \$
Amendes disciplinaires	51 328	25 159
Congrès	-	39 923
Contrôle de l'exercice illégal	-	11 500
Esquisses	55 170	97 821
Examen des architectes du Canada	63 609	4 435
Exercice en société	109 575	101 153
Formation	726 635	683 245
Inscriptions au tableau des membres	68 065	97 482
Inscriptions aux registres	236 227	229 437
Permis temporaires et autorisations spéciales	57 500	113 737
Prix d'excellence en architecture	37 114	23 482
Produits nets de placements	13 324	13 055
Publicité	238 527	194 052
Remise des permis	-	7 500
Subvention salariale d'urgence du Canada et Programme d'embauche pour la relance économique du Canada	226 905	-
Autres commandites et contributions financières	-	7 800
Autres produits	10 491	61 523
Produits locatifs - 420 McGill	672 380	660 121
	5 904 050	5 943 887

CHARGES (annexe A)

Admission	511 322	496 129
Affaires juridiques et secrétariat	355 830	30 865
Aide à la pratique	173 709	126 875
Communications et événements spéciaux	497 061	491 130
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	123 521	40 655
Concours	62 868	36 440
Congrès	47 696	79 956
Conseil d'administration, comités et présidence	488 668	332 274
Contrôle de l'exercice illégal	55 581	109 883
Discipline	886 249	680 181
Esquisses	298 890	209 765
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	55 699	7 758
Formation continue	575 916	437 245
Inspection professionnelle	760 146	775 011
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	339 915	346 362
Prix d'excellence en architecture	127 612	122 027
Remise des permis	78 240	9 705
Syndic	24 708	35 080
Dépenses locatives - 420 McGill	720 672	657 275
	6 184 303	5 024 616

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES
AVANT AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

(280 253) 919 271

AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

(130 453) (127 731)

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

(410 706) \$ 791 540 \$

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

	Investi en immobili- sations	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	2 507 011 \$	2 753 325 \$	5 260 336 \$	4 468 796 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(443 463)	32 757	(410 706)	791 540
Investissement en immobilisations	423 088	(423 088)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	2 486 636 \$	2 362 994 \$	4 849 630 \$	5 260 336 \$

Ordre des architectes du Québec

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars

2022

2021

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	6 427 756 \$	6 233 675 \$
Dépôt à terme, 0,79 %	412 500	-
Créances (note 3)	815 494	826 576
Frais payés d'avance	202 655	120 687

7 858 405 7 180 938

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)

7 123 007 6 942 249

SITE INTERNET

21 717 43 433

15 003 129 \$ 14 166 620 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 5)	1 817 009 \$	1 594 418 \$
Produits reportés	3 043 886	2 833 194
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	138 155	111 942
Dette à long terme renouvelable au cours du prochain exercice (note 6)	-	4 366 730

4 999 050 8 906 284

DETTE À LONG TERME (note 6)

5 016 831 -

SUBVENTION REPORTÉE AFFÉRENTE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)

137 618 -

10 153 499 8 906 284

ACTIF NET (note 8)

Investi en immobilisations	2 486 636	2 507 011
Non affecté	2 362 994	2 753 325

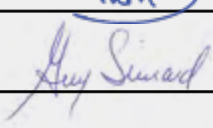
4 849 630 5 260 336

15 003 129 \$ 14 166 620 \$

ENGAGEMENTS (note 10)

Pour le conseil d'administration :

Pierre Corriveau , administrateur

Guy Simard , administrateur

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(410 706) \$	791 540 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	423 495	383 268
Amortissement du site Internet	21 716	21 717
Amortissement de la subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles	(1 748)	-
Amortissement des frais de financement	1 674	-
Intérêts capitalisés à la dette à long terme	-	36 156

34 431 1 232 681

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Créances	150 448	(138 385)
Frais payés d'avance	(81 968)	40 715
Dettes de fonctionnement	129 602	301 768
Produits reportés	210 692	1 684 965

443 205 3 121 744

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation du dépôt à terme	(412 500)	277 895
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(511 264)	(320 445)

(923 764) (42 550)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Obtention de financement supplémentaire, net des frais de financement de 12 269 \$	811 002	-
Remboursement de la dette à long terme	(136 362)	(109 302)

674 640 (109 302)

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

194 081 2 969 892

ENCAISSE, début de l'exercice

6 233 675 3 263 783

ENCAISSE, fin de l'exercice

6 427 756 \$ 6 233 675 \$

ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Sommes dues sur des acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les dettes de fonctionnement	92 989 \$	- \$
Subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles non encaissée	139 366 \$	- \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La loi constitutive de l'Ordre est la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21). L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. L'Ordre veille aussi au respect du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (Fonds d'assurance). De plus, l'Ordre doit contrôler l'exercice illégal de la profession par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande. L'Ordre se penche également sur toute question présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession et pour l'architecture au Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Principe de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'Ordre des architectes du Québec et de sa filiale détenue à 99,99 %, La Maison de l'architecture, du design et de l'urbanisme S.E.C., qui exploite un immeuble locatif. Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé, mais des renseignements financiers sommaires le concernant sont présentés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, sont constatées au prorata au cours de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les amendes disciplinaires et les produits de contrôle de l'exercice illégal sont constatés lorsqu'il y a une entente écrite intervenue entre l'Ordre, son syndic ou son enquêteur et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits provenant de l'examen des architectes du Canada et de la formation sont constatés à titre de produits lorsque les nouveaux examens et les formations ont lieu.

Les produits de communications, de publications et de commandites sont constatés lorsque les services sont rendus.

L'Ordre comptabilise ses produits locatifs selon les modalités prévues aux ententes, au fur et à mesure de la prestation de services.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Subventions

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de subvention reportée. Elles sont virées aux résultats sur la base de l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent. Les subventions relatives aux charges de fonctionnement sont comptabilisées dans les produits.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses frais généraux selon une clé de répartition qu'il a jugé adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les frais généraux sont ventilés selon le prorata des salaires et charges sociales des diverses activités. Les salaires et charges sociales sont imputés aux diverses activités selon les heures consacrées à ces activités par les employés de l'Ordre.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, et les durées ou le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Bâtisse - 420 McGill	solde décroissant	2,5 %
Améliorations locatives et aménagements	linéaire	5 à 10 ans
Équipement informatique et logiciels	linéaire	4 ans
Mobilier et équipement	linéaire	10 ans

Site Internet

Le site Internet est comptabilisé au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une durée de trois ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

3. CRÉANCES

	2022	2021
Amendes disciplinaires	95 852 \$	71 094 \$
Communications et publications	19 918	13 917
Contrôle de l'exercice illégal	-	19 587
Cotisations des membres	369 760	613 432
Examen des architectes du Canada	82 852	26 264
Formation	16 633	21 162
Prix d'excellence	1 875	1 500
Subventions à recevoir*	192 230	-
Divers	36 374	59 620
	815 494 \$	826 576 \$

* L'Ordre a comptabilisé un montant de 226 905 \$ (2021 - 0 \$) à titre de subventions dans le cadre des programmes Subvention salariale d'urgence du Canada et Programme d'embauche pour la relance économique du Canada. Ces subventions salariales se rapportent à des demandes qui n'ont pas encore fait l'objet d'examen par les autorités gouvernementales. Au 31 mars 2022, un montant de 52 864 \$ est à recevoir relativement à ces subventions.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022		2021	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain - 420 McGill	1 402 401 \$	- \$	1 402 401 \$	1 402 401 \$
Bâtisse - 420 McGill	5 857 404	1 158 115	4 699 289	4 516 513
Améliorations locatives et aménagements	1 545 273	1 038 120	507 153	635 671
Équipement informatique et logiciels	1 522 392	1 077 496	444 896	299 920
Mobilier et équipement	247 941	178 673	69 268	87 744
	10 575 411 \$	3 452 404 \$	7 123 007 \$	6 942 249 \$

Au cours de l'exercice, une subvention de 139 366 \$ a été comptabilisé au poste « Subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles ».

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
Comptes fournisseurs	976 417 \$	748 742 \$
Salaires et charges sociales	50 807	31 023
Vacances	128 708	142 282
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	401 500	400 163
Autres	259 577	272 208
	1 817 009 \$	1 594 418 \$

6. DETTE À LONG TERME

	2022	2021
Emprunt à terme, d'un montant autorisé de 5 200 000 \$, garanti par l'immeuble situé au 420 McGill et les loyers qu'il produit, remboursable par versements mensuels de 25 368 \$ incluant capital et intérêts au taux de 3,26 %, échéant en décembre 2046, renouvelable en décembre 2026	5 165 581 \$	- \$
Emprunt remboursé au cours de l'exercice	-	4 478 672
	5 165 581	4 478 672
Frais de financement	(10 595)	-
	5 154 986	4 478 672
Portion échéant au cours du prochain exercice	138 155	111 942
Portion renouvelable au cours du prochain exercice	-	4 366 730
	5 016 831 \$	- \$

Selon les conditions décrites au contrat d'emprunt, l'Ordre est soumis à certaines clauses restrictives en ce qui concerne le maintien d'un ratio financier. Au 31 mars 2022, l'Ordre respectait le ratio imposé.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

6. DETTE À LONG TERME (suite)

Les remboursements en capital estimatifs et autres éléments de la dette à long terme à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Versements contractuels	Frais de financement	Portion renouvelable	Total
2023 -	138 155 \$	(2 454) \$	- \$	135 701 \$
2024 -	142 286 \$	(2 454) \$	- \$	139 832 \$
2025 -	147 429 \$	(2 454) \$	- \$	144 975 \$
2026 -	152 304 \$	(2 454) \$	- \$	149 850 \$
2027 -	117 029 \$	(779) \$	4 468 378 \$	4 584 628 \$

7. SUBVENTION REPORTÉE AFFÉRENTE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles représente un apport affecté ayant servi à la réfection de la bâtisse. Les variations survenues dans le solde de la subvention reportée pour l'exercice sont les suivantes :

	2022	2021
SOLDE , début de l'exercice	- \$	- \$
Montants reçus au cours de l'exercice	139 366	- \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(1 748)	-
SOLDE , fin de l'exercice	137 618 \$	- \$

8. ACTIF NET

L'Ordre a adopté une politique de gestion des surplus visant à constituer des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou pour financer certains projets spéciaux.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Les renseignements financiers ci-dessous proviennent des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 mars 2021 (15 mois) et au 31 mars 2022 (12 mois), lesquels sont présentés distinctement.

	2022	2021
Total de l'actif	152 748 901 \$	145 306 007 \$
Total du passif	111 619 292 \$	102 837 862 \$
Capitaux propres	41 129 609 \$	42 468 145 \$
Produits		
Primes nettes	25 280 328 \$	28 884 716 \$
Placements nets	2 061 860	2 814 635
Financement de primes et autres revenus	108 816	62 609
Charges	(25 418 369)	(27 985 633)
Excédent de l'exercice	2 032 635	3 776 327
Autres éléments du résultat global	(3 371 171)	1 645 753
Résultat global de l'exercice	(1 338 536) \$	5 422 080 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	12 479 105 \$	11 806 975 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6 185 262) \$	(10 486 278) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- \$	(146 930) \$

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés comptabilisée au passif des états financiers à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (suite)

Comme exigé par la Loi sur les assureurs (Québec), le Fonds d'assurance prépare ses états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) afin de rendre compte à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les états financiers du Fonds d'assurance sont inclus dans le rapport annuel de l'Ordre et indiquent les méthodes comptables suivies. Les principales différences quant à l'application des méthodes comptables entre le Fonds d'assurance et l'Ordre ont trait à la mesure et à la divulgation d'informations concernant les instruments financiers.

En vertu de l'article 367 de la Loi sur les assureurs (Québec) : « Aucun créancier de l'Ordre n'a de droit sur l'actif du Fonds d'assurance si ce n'est en vertu d'une réclamation résultant des affaires d'assurance de l'Ordre. Inversement, aucun créancier du Fonds d'assurance n'a de droit sur les autres actifs de l'Ordre. »

Au cours de l'exercice, l'Ordre a comptabilisé des produits locatifs de 151 922 \$ (2021 - 164 287 \$) provenant du Fonds d'assurance.

10. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2022 avec Gestion George Coulombe inc. pour la gestion, l'entretien, la surveillance et les autres travaux de maintien d'actifs. L'engagement représente un montant de 5 % des produits locatifs bruts encaissés annuellement.

L'Ordre s'est engagé par contrat jusqu'en juin 2023 avec CPS Média inc. pour la vente de commandites et de partenariats, d'espaces en kiosques, de publicités dans les médias de l'Ordre et d'offres d'emploi et de formations diffusées par l'Ordre. L'engagement représente un montant de 10 à 30 % des ventes nettes pour la représentation commerciale. De plus, une commission de 3 % de la valeur des ventes nettes pour la coordination et la gestion est prévue au contrat.

De plus, l'Ordre s'est engagé par contrat jusqu'en septembre 2022 pour des services d'entretien ménager de la bâtisse locative. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 24 600 \$, payable au cours du prochain exercice.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle principalement des créances.

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement et à sa dette à long terme.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2022

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

En raison de la capacité de l'Ordre à générer des flux de trésorerie grâce à ses activités courantes, la direction estime que les flux de trésorerie sont suffisants pour couvrir ses obligations connues à l'égard de son fonctionnement et ses besoins en capital, ainsi que son service de la dette et ses engagements à court et à long terme.

12. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ

Admission		
Allocations de présence	27 284 \$	23 900 \$
Salaires et charges sociales	244 979	242 446
Honoraires	8 073	498
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 241	789
Autres frais directs	15 881	11 044
Quote-part des frais généraux	213 864	217 452
	511 322	496 129
Affaires juridiques et secrétariat		
Salaires et charges sociales	180 545	-
Honoraires	17 540	30 789
Autres frais directs	131	76
Quote-part des frais généraux	157 614	-
	355 830	30 865
Aide à la pratique		
Allocations de présence	8 190	260
Salaires et charges sociales	84 630	62 261
Honoraires	4 482	5 949
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 431	779
Autres frais directs	1 095	2 006
Quote-part des frais généraux	73 881	55 620
	173 709	126 875
Communications et événements spéciaux		
Salaires et charges sociales	202 488	193 017
Honoraires	56 180	81 210
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 049	257
Autres frais directs	60 575	44 699
Quote-part des frais généraux	176 769	171 947
	497 061	491 130
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes		
Allocations de présence	2 190	1 130
Salaires et charges sociales	15 355	10 555
Honoraires	88 529	17 476
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 340	460
Autres frais directs	702	1 333
Quote-part des frais généraux	13 405	9 701
	123 521 \$	40 655 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Concours		
Allocations de présence	14 734 \$	750 \$
Salaires et charges sociales	16 755	16 013
Honoraires	16 740	5 250
Frais de représentation, de repas et de déplacement	12	-
Quote-part des frais généraux	14 627	14 427
	62 868	36 440
Congrès		
Salaires et charges sociales	24 707	24 556
Honoraires	420	33 382
Autres frais directs	1 000	28
Quote-part des frais généraux	21 569	21 990
	47 696	79 956
Conseil d'administration, comités et présidence		
Allocations de présence des membres du conseil d'administration, des comités et de la présidence	142 445	109 479
Salaires et charges sociales	127 144	97 617
Honoraires	74 629	12 918
Frais de représentation, de repas et de déplacement	16 852	4 311
Autres frais directs	16 603	20 878
Quote-part des frais généraux	110 995	87 071
	488 668	332 274
Contrôle de l'exercice illégal		
Salaires et charges sociales	18 404	29 402
Honoraires	20 587	55 983
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	152
Autres frais directs	524	522
Quote-part des frais généraux	16 066	23 824
	55 581	109 883
Discipline		
Allocations de présence	535	2 420
Salaires et charges sociales	417 606	342 990
Honoraires	94 132	4 137
Frais de représentation, de repas et de déplacement	2 945	652
Autres frais directs	6 467	21 896
Quote-part des frais généraux	364 564	308 086
	886 249 \$	680 181 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Esquisses		
Allocations de présence	7 587 \$	2 550 \$
Salaires et charges sociales	50 688	34 300
Honoraires	109 387	92 556
Frais de représentation, de repas et de déplacement	200	-
Autres frais directs	86 778	49 416
Quote-part des frais généraux	44 250	30 943
	298 890	209 765
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour		
Salaires et charges sociales	-	195
Honoraires	16 222	1 310
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 353	1 942
Autres frais directs	38 124	4 129
Quote-part des frais généraux	-	182
	55 699	7 758
Formation continue		
Allocations de présence	-	1 330
Salaires et charges sociales	148 997	104 119
Honoraires	278 161	223 477
Frais de représentation, de repas et de déplacement	4 418	3 290
Autres frais directs	14 267	12 336
Quote-part des frais généraux	130 073	92 693
	575 916	437 245
Inspection professionnelle		
Allocations de présence	13 489	12 850
Salaires et charges sociales	390 412	396 526
Honoraires	3 542	2 688
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 719	614
Autres frais directs	10 160	9 738
Quote-part des frais généraux	340 824	352 595
	760 146	775 011
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques		
Salaires et charges sociales	109 343	122 828
Honoraires	25 997	18 446
Frais de représentation, de repas et de déplacement	130	-
Autres frais directs	108 990	96 391
Quote-part des frais généraux	95 455	108 697
	339 915 \$	346 362 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Prix d'excellence en architecture		
Salaires et charges sociales	23 279 \$	31 233 \$
Honoraires	42 105	56 624
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 267	142
Autres frais directs	40 639	5 690
Quote-part des frais généraux	20 322	28 338
	127 612	122 027
Remise des permis		
Salaires et charges sociales	12 736	5 637
Honoraires	45 981	1 945
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 676	-
Autres frais directs	4 729	(3 069)
Quote-part des frais généraux	11 118	5 192
	78 240	9 705
Syndic		
Salaires et charges sociales	105	-
Honoraires	23 991	53 644
Frais de représentation, de repas et de déplacement	90	298
Autres frais directs	430	(18 862)
Quote-part des frais généraux	92	-
	24 708	35 080
Dépenses locatives - 420 McGill		
Salaires, jetons et charges sociales	69 545	42 892
Commissions de location	11 694	11 640
Frais administratifs	97 136	98 240
Frais d'entretien	101 535	80 459
Honoraires professionnels	15 711	4 251
Intérêts sur la dette à long terme	148 460	144 818
Taxes et assurances	251 883	249 223
Amortissement des immobilisations corporelles	155 235	153 483
Amortissement de la subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles	(1 748)	-
Amortissement des frais de financement	1 674	-
	851 125	785 006
	6 314 756 \$	5 152 347 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

B - DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux		
Salaires	638 192 \$	634 175 \$
Charges sociales	110 588	99 172
Assurances	68 039	53 784
Entretien et réparations	20 691	16 643
Fournitures de bureau	115 203	127 942
Frais bancaires et autres	133 277	149 603
Frais de poste et télécommunications	37 412	29 955
Frais de représentation, de repas et de déplacement	13 475	16 545
Location d'équipement et contrats de service	6 341	3 952
Mauvaises créances (recouvrement)	120 359	(55 243)
Services professionnels	246 811	197 447
Taxes	5 124	3 281
Amortissement des aménagements	105 676	104 214
Amortissement de l'équipement informatique et des logiciels	146 047	108 829
Amortissement du mobilier et de l'équipement	16 537	16 742
Amortissement du site Internet	21 716	21 717
	1 805 488 \$	1 528 758 \$

Répartition des frais généraux		
Admission	213 864 \$	217 452 \$
Affaires juridiques et secrétariat	157 614	-
Aide à la pratique	73 881	55 620
Communications et événements spéciaux	176 769	171 947
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	13 405	9 701
Concours	14 627	14 427
Congrès	21 569	21 990
Conseil d'administration, comités et présidence	110 995	87 071
Contrôle de l'exercice illégal	16 066	23 824
Discipline	364 564	308 268
Esquisses	44 250	30 943
Formation continue	130 073	92 693
Inspection professionnelle	340 824	352 595
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	95 455	108 697
Prix d'excellence en architecture	20 322	28 338
Remise des permis	11 118	5 192
Syndic	92	-
	1 805 488 \$	1 528 758 \$

MAISON DU POMMIER, SAINT-DONAT, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2022,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL, ACDF ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE

RAPPORT DE GESTION

L'exercice 2021-2022 a été marqué par la préparation de l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2022, du nouveau Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec. Rappelons que ce règlement oblige l'ensemble des architectes à souscrire une assurance de base et les architectes exerçant en pratique privée à souscrire une assurance complémentaire en leur nom propre (auparavant, seules les firmes d'architecture devaient être assurées). Ce changement sans précédent a mobilisé toutes les équipes de la direction du fonds d'assurance, soit celles de la souscription, de la comptabilité et des réclamations. En seulement 12 mois, il leur a fallu rédiger deux nouvelles polices d'assurance, revoir l'ensemble des documents de souscription et adapter les systèmes informatiques afin d'assurer la conformité réglementaire avant la date butoir. L'opération a également nécessité une coordination serrée avec des directions de l'OAQ, soit celles des affaires juridiques et du secrétariat, de l'administration et des ressources humaines, de la pratique professionnelle ainsi que des communications et des relations publiques.

SITUATION FINANCIÈRE

L'année écoulée a été particulièrement difficile en ce qui a trait à la matérialisation des sinistres. Le fonds d'assurance a terminé l'exercice avec un excédent de 2 M\$, comparativement à 3,8 M\$ pour l'exercice précédent, qui comptait exceptionnellement 15 mois.

Ce recul est dû à l'augmentation du coût de la sinistralité, qui a largement dépassé nos prévisions, ayant été exacerbé par la hausse des coûts de la construction et du taux d'inflation.

Une fois prises en compte les pertes latentes sur les placements, le ratio de solvabilité s'établit maintenant à 264 % (288 % en 2020-2021), ce qui respecte la cible interne de 260 %. La provision totale pour sinistres non réglés s'établit à 92,7 M\$, en hausse de 9,3 % par rapport à 2020-2021. La part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés est de 29,4 M\$.

Les revenus de placement, avant la prise en compte des pertes latentes, se sont élevés à 2,1 M\$ comparativement à 2,8 M\$ pour l'exercice précédent. Cette baisse de rendement est attribuable au fait que notre portefeuille, composé de titres à revenus fixes à 91 %, a vu sa valeur diminuer par suite de l'augmentation des taux d'intérêt. En conséquence, il y a eu moins de gains sur la cession d'actifs financiers.

RÉCLAMATIONS

La fréquence des réclamations s'est maintenue à un faible niveau cette année. La direction du fonds d'assurance en a reçu 220, contre 266 pour l'exercice précédent. Rappelons qu'en 2019, le nombre de réclamations s'établissait à 308 sur 12 mois.

Le coût pour l'ensemble des sinistres en suspens (peu importe leur année de présentation) est quant à lui demeuré élevé, à 23,6 M\$, un niveau semblable

à celui de 26 M\$ pour l'exercice 2020-2021. À titre comparatif, ce coût n'était que de 16 M\$ en 2019.

Il faut aussi souligner que les cinq jugements relatifs aux dossiers de sinistres ont tous été rendus en faveur des architectes mis en cause, ce qui démontre bien que la direction du fonds d'assurance a su offrir une défense des plus vigoureuses.

PRÉVENTION

La direction du fonds d'assurance a poursuivi ses activités de communication auprès des architectes en matière de prévention. Elle a publié six bulletins électroniques *Flash Fonds* en plus de trois articles dans le contexte de sa collaboration régulière avec le magazine de l'Ordre, *Esquisses*. Elle a également co-réalisé un webinaire avec l'Association des architectes en pratique privée du Québec :

Jurisprudence récente en droit de la construction. Son service de prévention a aussi offert un webinaire technique portant sur l'enveloppe du bâtiment et l'efficacité énergétique. Toujours aussi populaire, son service Info-Fonds a traité 144 demandes alors que la permanence a répondu à 415 questions de ses assurés.

REGARD VERS L'AVENIR

Au cours des prochains mois, l'établissement d'une fourchette de capital stratégique fera l'objet d'un chantier soutenu. Il s'agira d'établir le niveau de capital nécessaire pour garantir la pérennité du fonds d'assurance tout en se donnant la marge requise pour, à terme, augmenter les garanties offertes aux architectes. La stratégie de placement, notamment, sera ajustée en conséquence.

JEAN LANDRY → PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉCISION EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MARIE-CHANTAL THOUIN → DIRECTRICE DU FONDS D'ASSURANCE

Le comité de décision en assurance responsabilité professionnelle tient à remercier Marie-Chantal Thouin, qui vient de terminer son dernier exercice à titre de directrice du fonds d'assurance de l'OAQ. Au cours des 12 dernières années, elle a su implanter au sein de son équipe une culture de partenariat avec les assurés en plus de remplir ses fonctions avec beaucoup d'intégrité et de rigueur. Son engagement et son dévouement envers la profession d'architecte méritent d'être soulignés.

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des architectes du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2022

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des architectes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

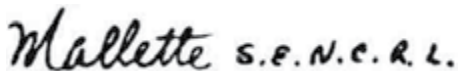
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 1

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 27 mai 2022

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
ACTIVITÉS D'ASSURANCES		
PRIMES		
Primes souscrites	29 414 858 \$	45 032 589 \$
Variation des primes non acquises	(1 614 428)	(13 857 984)
Primes acquises	27 800 430	31 174 605
Primes cédées en réassurance	(2 520 102)	(2 289 889)
Primes nettes acquises	25 280 328	28 884 716
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (notes 10 et 14)		
Sinistres et frais de règlement bruts	(24 105 358)	(37 657 160)
Part assumée par les réassureurs	509 558	11 615 625
Sinistres et frais de règlement nets	(23 595 800)	(26 041 535)
CHARGES D'EXPLOITATION (note 14)	(1 822 569)	(1 944 098)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(25 418 369)	(27 985 633)
SURPLUS (DÉFICIT) TECHNIQUE	(138 041)	899 083
REVENUS DE PLACEMENTS		
Produits financiers (note 5b)	2 341 181	3 129 420
Frais de gestion des placements et garde de titres	(279 321)	(314 785)
	2 061 860	2 814 635
AUTRES REVENUS		
Financement de primes	258	62 609
Gain sur radiation de l'obligation locative	108 558	-
	108 816	62 609
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	2 032 635 \$	3 776 327 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	2 032 635 \$	3 776 327 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Actifs financiers disponibles à la vente		
Gains (pertes) latents	(2 782 853)	3 034 360
Gains reclassés aux résultats à la suite de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	(588 318)	(1 388 607)
	(3 371 171)	1 645 753
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	(1 338 536)\$	5 422 080 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Surplus cumulé	Cumul des autres éléments du résultat global ¹	Total des capitaux propres
SOLDE au 31 décembre 2019	36 765 663 \$	280 402 \$	37 046 065 \$
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	3 776 327	-	3 776 327
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 645 753	1 645 753
Total du résultat global pour l'exercice	3 776 327	1 645 753	5 422 080
SOLDE au 31 mars 2021	40 541 990	1 926 155	42 468 145
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	2 032 635	-	2 032 635
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	(3 371 171)	(3 371 171)
Total du résultat global pour l'exercice	2 032 635	(3 371 171)	(1 338 536)
SOLDE au 31 mars 2022	42 574 625 \$	(1 445 016)\$	41 129 609 \$

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2022

2021

ACTIF

Encaisse	10 753 783 \$	4 459 940 \$
Créances		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	1 290 778	1 777 772
Primes à recevoir et autres débiteurs	16 068 968	13 651 422
Revenus de placements à recevoir	497 478	506 421
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés (note 10)	997 315	1 508 312
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés (note 10)	29 447 359	31 659 246
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5a)	93 362 592	90 769 403
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 7)	330 628	973 491
	152 748 901 \$	145 306 007 \$

PASSIF

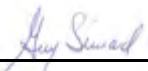
Créditeurs et frais courus	669 821 \$	587 383 \$
Primes perçues d'avance	9 937	7 372
Primes non acquises (note 9)	18 209 780	16 595 352
Provision pour sinistres non réglés (note 10)	92 729 754	84 805 707
Obligation locative (note 11)	-	842 048
	111 619 292	102 837 862

CAPITAUX PROPRES

Surplus cumulé	42 574 625	40 541 990
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 445 016)	1 926 155
	41 129 609	42 468 145
	152 748 901 \$	145 306 007 \$

Pour le Conseil d'administration :


 Pierre Corriveau, administrateur


 Guy Simard, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	2 032 635 \$	3 776 327 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	127 677	287 033
Amortissement des primes et escomptes sur obligations	590 916	1 022 372
Gains à la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	(588 318)	(1 388 607)
Gain sur radiation de l'obligation locative	(108 558)	-
	2 054 352	3 697 125
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	486 994	312 414
Primes à recevoir et autres débiteurs	(2 417 546)	(12 375 984)
Revenus de placements à recevoir	8 943	(198 567)
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés	510 997	23 597
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés	2 211 887	(6 835 675)
Créditeurs et frais courus	82 438	217 498
Primes perçues d'avance	2 565	(192 826)
Primes non acquises	1 614 428	13 857 984
Provision pour sinistres non réglés	7 924 047	13 301 409
	12 479 105	11 806 975
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	(170 303 168)	(167 027 533)
Produit de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	164 336 210	156 676 161
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(218 304)	(134 906)
	(6 185 262)	(10 486 278)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'obligation locative	-	(146 930)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	6 293 843	1 173 767
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	4 459 940	3 286 173
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	10 753 783 \$	4 459 940 \$
ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Radiation de l'actif locatif (note 7)	733 490 \$	- \$
Radiation de l'obligation locative (note 11)	842 048 \$	- \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts et dividendes encaissés de 2 352 980 \$ (2021 - 2 627 188 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des architectes du Québec (Ordre) a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assureurs (L.R.Q. chapitre A-32). Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1995 et assure la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 420, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des architectes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des architectes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec, RLRQ c A-21, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle dont le mandat est, entre autres, de traiter toute question relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec le 27 mai 2022.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 : Actifs financiers disponibles à la vente;
- Note 7 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 10 : Sinistres non réglés.

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrats d'assurance.

Primes souscrites par les assurés

Les primes souscrites par les assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance est d'une durée d'un an à partir de la date d'émission de la police. Les primes à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés

Les revenus et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les revenus et les charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés, sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Instruments financiers

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces actifs financiers ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net. Aucune reprise de valeur n'est permise.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts et dividendes sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes d'actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont capitalisés lors de la comptabilisation initiale.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances et les revenus de placements à recevoir sont classés comme prêts et créances, et les créditeurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Améliorations locatives	10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans
Systèmes informatiques	5 ans
Système téléphonique	3 ans

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées, si nécessaire.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses autres immobilisations corporelles et incorporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision pour sinistres et frais de règlement afférents est établie par l'analyste après consultation du directeur des sinistres et, le cas échéant, de la directrice du Fonds d'assurance. Les provisions sont établies en fonction des conclusions et des recommandations des experts et des conseillers juridiques. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire.

Avantages du personnel

Les salaires, les cotisations aux régimes gouvernementaux, les cotisations au régime enregistré d'épargne retraite et les congés payés sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu des services.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Obligation locative

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état des résultats lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente l'intérêt sur son obligation locative (calculé au taux d'intérêt effectif) dans les charges d'exploitation.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance, qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

5. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

- a) Le tableau ci-dessous présente un résumé des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	2022	2021
Bons du Trésor	924 520 \$	749 841 \$
Obligations		
Gouvernements et administrations publiques		
Échéant dans moins d'un an	5 567 153	6 087 692
Échéant dans un an à cinq ans	19 864 112	24 880 697
Échéant dans plus de cinq ans	3 299 190	4 550 156
Municipalités canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	-	635 644
Corporations canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	7 609 202	5 895 240
Échéant dans un an à cinq ans	34 525 938	30 280 219
Échéant dans plus de cinq ans	3 762 870	2 332 238
Corporations américaines		
Échéant dans moins d'un an	638 092	-
Échéant dans un an à cinq ans	3 202 224	1 447 223
Échéant dans plus de cinq ans	620 500	-
Titres adossés à des créances		
Échéant dans moins d'un an	1 716 827	517 142
Échéant dans un an à cinq ans	742 363	3 416 778
Actions privilégiées	3 427 347	1 300 435
Fonds d'actions canadiennes	7 462 254	8 676 098
Total des actifs financiers disponibles à la vente	93 362 592 \$	90 769 403 \$

- b) Revenus de placements provenant des actifs financiers disponibles à la vente

	2022	2021
Intérêts et amortissement de la prime ou escompte sur obligations	1 437 505 \$	1 513 777 \$
Dividendes	315 358	227 036
Gains réalisés sur cession d'actifs financiers	588 318	1 388 607
	2 341 181 \$	3 129 420 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec a notamment adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, privilégiant la protection du capital, l'accord entre les échéances des placements et les engagements financiers, la diversification des placements et l'obtention d'un rendement minimal. Des gestionnaires externes ont le mandat d'appliquer la politique de placement.

La politique de placement vise à bonifier les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements performants sur les placements, et en maintenant un risque acceptable, dans un portefeuille de haute qualité dont la structure correspond à ses engagements et à ses obligations.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements, par ses activités de réassurance et par les primes à recevoir.

La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est mitigé, compte tenu du fait que l'adhésion au programme d'assurance est obligatoire et constitue l'une des conditions d'exercice de la profession d'architecte. Le Fonds d'assurance a des primes à recevoir en souffrance d'environ 205 000 \$ au 31 mars 2022 (2021 - 106 000 \$).

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement prudente et diversifiée qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que certains types de titres d'emprunts ou de titres de participations;
- Que les titres émis par les provinces et leurs sociétés d'État, les émetteurs corporatifs ainsi que les municipalités du Québec comportent une cote de crédit minimale prédéterminée;
- Une répartition des obligations corporatives dans un minimum de quatre secteurs économiques;
- Une répartition maximale des titres par catégorie d'actif;
- Une limite de 5 % par émetteur autre que gouvernemental.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le Comité de placement de l'Ordre des architectes du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place une structure de portefeuille de placements visant l'arrimage de l'échéance des placements avec les engagements financiers à court, moyen et long terme. L'ensemble du portefeuille de placements est constitué de titres pouvant être liquidés dans un délai relativement court afin de faire face aux besoins de liquidités pour les opérations courantes ainsi que pour les règlements courants. De plus, la politique de placement prévoit que l'échéance maximale de chacune des obligations soit de 15 ans.

Un examen périodique des flux de trésorerie et du niveau d'encaisse est effectué afin d'établir les besoins de liquidités en tenant compte des données historiques et des besoins ponctuels prévisibles.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				2022
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et frais courus	669 821 \$	- \$	- \$	669 821 \$
Sinistres non réglés nets	14 101 397	32 770 806	15 412 877	62 285 080
	14 771 218 \$	32 770 806 \$	15 412 877 \$	62 954 902 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	27 345 395 \$	58 334 637 \$	7 682 560 \$	93 362 592 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

				2021
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et frais courus	587 383 \$	- \$	- \$	587 383 \$
Sinistres non réglés nets	11 811 394	29 678 490	10 148 265	51 638 149
	12 398 777 \$	29 678 490 \$	10 148 265 \$	52 225 532 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	23 862 092 \$	60 024 917 \$	6 882 394 \$	90 769 403 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les primes des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des actifs financiers soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations.

Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt à taux fixes. 88 % des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe. Ainsi, toutes autres variables restant constantes, une variation de 1 % du taux d'intérêt préférentiel aurait une incidence significative sur les résultats et la situation financière du Fonds d'assurance d'environ 2 152 000 \$ (2021 - 2 125 000 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, car il détient 10 889 601 \$ (2021 - 9 976 533 \$) en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 10 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 1 089 000 \$ (2021 - 998 000 \$) sur l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués de niveau 2, sauf pour les obligations émises par les gouvernements fédéral et provincial, les actions privilégiées ainsi que les unités de fonds d'actions canadiennes qui sont de niveau 1.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Équipements informatiques	Mobilier	Systèmes informatiques	Système téléphonique	Actif locatif	Total
Coût	281 227 \$	78 177 \$	82 861 \$	673 082 \$	17 598 \$	1 737 205 \$	2 870 150 \$
Amortissement cumulé	(200 803)	(70 208)	(72 620)	(525 695)	(16 256)	(858 950)	(1 744 532)
SOLDE au 31 décembre 2019	80 424	7 969	10 241	147 387	1 342	878 255	1 125 618
Acquisitions	-	26 336	-	104 201	4 369	-	134 906
Radiation de coût	-	(23 112)	-	(351 771)	(17 597)	-	(392 480)
Amortissement	(40 642)	(13 906)	(5 225)	(79 818)	(2 677)	(144 765)	(287 033)
Radiation d'amortissement	-	23 112	-	351 771	17 597	-	392 480
Total des changements	(40 642)	12 430	(5 225)	24 383	1 692	(144 765)	(152 127)
Coût	281 227	81 401	82 861	425 512	4 370	1 737 205	2 612 576
Amortissement cumulé	(241 445)	(61 002)	(77 845)	(253 742)	(1 336)	(1 003 715)	(1 639 085)
SOLDE au 31 mars 2021	39 782	20 399	5 016	171 770	3 034	733 490	973 491
Acquisitions	50 764	34 901	6 604	126 035	-	-	218 304
Radiation de coût	-	-	-	-	-	(1 737 205)	(1 737 205)
Amortissement	(32 525)	(19 756)	(4 991)	(68 949)	(1 456)	-	(127 677)
Radiation d'amortissement	-	-	-	-	-	1 003 715	1 003 715
Total des changements	18 239	15 145	1 613	57 086	(1 456)	(733 490)	(642 863)
Coût	331 991	116 302	89 465	551 547	4 370	-	1 093 675
Amortissement cumulé	(273 970)	(80 758)	(82 836)	(322 691)	(2 792)	-	(763 047)
SOLDE au 31 mars 2022	58 021 \$	35 544 \$	6 629 \$	228 856 \$	1 578 \$	- \$	330 628 \$

Contrat de location

Le 1^{er} avril 2021, le Fonds d'assurance a mis un terme à son bail à long terme pour la location de locaux. L'actif locatif et l'obligation locative (note 11) ont ainsi été radiés, entraînant la comptabilisation d'un gain à l'état du résultat net de 108 558 \$.

8. CONVENTION DE FINANCEMENT À COURT TERME

Le Fonds d'assurance dispose d'une ligne de crédit de 90 000 \$, au taux préférentiel majoré de 0,5 %, renouvelable annuellement et garantie par les créances. Au 31 mars 2022, aucun montant n'était prélevé sur la ligne de crédit.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

9. PRIMES NON ACQUISES

Le rapprochement des primes non acquises est le suivant :

	2022	2021
SOLDE, début de l'exercice	16 595 352 \$	2 737 368 \$
Primes souscrites	29 414 858	45 032 589
Primes acquises au cours de l'exercice	(27 800 430)	(31 174 605)
SOLDE, fin de l'exercice	18 209 780 \$	16 595 352 \$

10. SINISTRES NON RÉGLÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

10. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du Chain-Ladder qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;
- La méthode de ratio sinistres/primes qui est utilisée lorsqu'il n'est pas souhaitable de se baser sur les sinistres déclarés pour prédire les sinistres ultimes. Cette méthode suppose que les sinistres ultimes ne sont pas affectés par la quantité de sinistres déclarés;
- La méthode du nombre de réclamations déclarées qui détermine le coût ultime des sinistres en multipliant le nombre de réclamations déclarées par le coût moyen anticipé, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2022			2021		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
SOLDE, début de l'exercice	84 805 707 \$	(33 167 558)\$	51 638 149 \$	71 504 298 \$	(26 355 480)\$	45 148 818 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	4 649 591	74 251	4 723 842	15 274 055	(8 944 354)	6 329 701
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	19 455 767	(583 809)	18 871 958	22 383 105	(2 671 271)	19 711 834
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(1 067 914)	-	(1 067 914)	(1 724 701)	-	(1 724 701)
Exercices précédents	(15 113 397)	-	(15 113 397)	(22 631 050)	-	(22 631 050)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	-	10 000	10 000	-	15 000	15 000
Exercices précédents	-	3 222 444	3 222 444	-	4 788 547	4 788 547
SOLDE, fin de l'exercice	92 729 754 \$	(30 444 674) \$	62 285 080 \$	84 805 707 \$	(33 167 558)\$	51 638 149 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

10. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés

- b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés ainsi que la part des réassureurs :

	2022			2021		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
Provision pour sinistres déclarés	62 494 624 \$	(21 949 403) \$	40 545 221 \$	55 450 543 \$	(17 657 888) \$	37 792 655 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	25 731 756	(6 457 780)	19 273 976	19 988 578	(8 838 353)	11 150 225
Effet de l'actualisation	(7 583 085)	2 504 644	(5 078 441)	(1 957 075)	859 690	(1 097 385)
Provision pour écarts défavorables	11 089 144	(3 544 820)	7 544 324	9 815 349	(6 022 695)	3 792 654
Franchises pour sinistres non réglés	997 315	(997 315)	-	1 508 312	(1 508 312)	-
	92 729 754 \$	(30 444 674) \$	62 285 080 \$	84 805 707 \$	(33 167 558) \$	51 638 149 \$

11. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	2022	2021
SOLDE , début de l'exercice	842 048 \$	988 978 \$
Remboursement de l'obligation locative	-	(146 930)
Radiation de l'obligation locative	(842 048)	-
SOLDE , fin de l'exercice	- \$	842 048 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la protection offerte aux architectes consiste en une assurance responsabilité professionnelle ayant une limite de 1 000 000 \$ par événement et une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Depuis le 30 juin 2012, les sociétés à responsabilité limitée bénéficient d'une protection de 1 250 000 \$ par événement et d'une limite annuelle de 2 500 000 \$.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau du capital et le caractère de la protection existante ont un impact sur ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification.

Risque réglementaire

Puisque les changements de loi ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler, soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes de réassurance interviennent uniquement avec des cessionnaires ou des réassureurs agréés au Canada et dont la notation financière est à la satisfaction du Fonds d'assurance.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des clients, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou qu'une loi élargisse les obligations imparties aux architectes assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise différentes activités de prévention : ligne d'information « Info-Fonds », un guide de prévention, des publications périodiques et des conférences. Un programme de prévention détaillé et structuré est établi par le Comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle. En outre, le Fonds d'assurance collabore avec l'Ordre des architectes du Québec afin d'identifier des sujets de prévention à traiter dans le cadre de la formation continue offerte.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette, sur la réassurance et sur le pouvoir de l'Ordre d'imposer aux membres, en tout temps, une contribution spéciale.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adopter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie, lorsque la responsabilité des assurés est engagée, les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur les résultats.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur les résultats
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(791 335)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 920 929 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 2,68 % (2021 - 0,75 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisée pour établir la provision pour sinistres non réglés est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2022, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice											
de souscription	8 011 235 \$	8 822 654 \$	11 608 508 \$	10 862 783 \$	12 220 669 \$	12 705 914 \$	15 150 002 \$	16 692 563 \$	18 015 082 \$	16 561 253 \$	
Un an après	6 928 225	9 648 642	11 167 282	10 717 866	13 130 519	14 220 320	15 338 382	18 553 176	19 844 618	-	
Deux ans après	7 387 450	11 673 912	10 034 789	13 001 015	12 444 163	14 859 083	16 301 289	23 730 486	-	-	
Trois ans après	8 956 748	13 964 342	10 337 722	12 549 123	12 756 278	17 256 477	18 042 777	-	-	-	
Quatre ans après	8 934 519	13 799 834	10 397 722	13 679 878	16 419 638	20 117 711	-	-	-	-	
Cinq ans après	8 194 048	13 255 091	11 927 379	15 285 754	16 745 127	-	-	-	-	-	
Six ans après	8 418 102	13 948 439	13 302 869	15 145 189	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	8 638 866	14 456 141	12 774 390	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	10 061 056	14 484 276	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	9 772 189	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	9 772 189	14 484 276	12 774 390	15 145 189	16 745 127	20 117 711	18 042 777	23 730 486	19 844 618	16 561 253	167 218 016 \$
Sinistres payés	(7 208 159)	(13 742 399)	(11 190 349)	(12 145 243)	(11 549 275)	(10 770 136)	(6 549 691)	(7 381 597)	(3 247 353)	(699 850)	(84 484 052)
Sinistres non payés	2 564 030 \$	741 877 \$	1 584 041 \$	2 999 946 \$	5 195 852 \$	9 347 575 \$	11 493 086 \$	16 348 889 \$	16 597 265 \$	15 861 403 \$	82 733 964
Provision pour prolongation de garantie											2 424 219
Années précédentes											1 202 987
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables											3 372 934
Franchises sur sinistres non réglés											997 315
Frais internes de règlement											1 998 335
											92 729 754 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice											
de souscription	6 000 000 \$	6 000 000 \$	9 804 254 \$	9 681 392 \$	10 360 335 \$	11 014 718 \$	11 560 250 \$	12 351 942 \$	17 499 780 \$	16 561 253 \$	
Un an après	6 000 000	6 000 000	9 583 641	9 608 933	10 815 260	11 582 620	11 585 682	12 491 488	17 636 996	-	
Deux ans après	6 000 000	6 000 000	9 017 395	10 750 507	10 472 082	11 822 156	11 715 674	15 867 986	-	-	
Trois ans après	6 000 000	7 964 342	9 168 861	10 524 561	10 628 139	12 721 179	11 950 775	-	-	-	
Quatre ans après	6 000 000	7 799 834	9 198 861	11 089 939	12 459 819	15 117 711	-	-	-	-	
Cinq ans après	6 000 000	7 255 091	9 963 690	11 892 877	12 745 127	-	-	-	-	-	
Six ans après	6 000 000	7 948 439	10 651 434	11 822 595	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	6 000 000	8 456 141	10 387 195	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	6 000 000	8 484 276	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	6 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	6 000 000	8 484 276	10 387 195	11 822 595	12 745 127	15 117 711	11 950 775	15 867 986	17 636 996	16 561 253	126 573 914 \$
Sinistres payés	(6 000 000)	(7 742 399)	(9 595 175)	(10 322 621)	(10 024 637)	(10 288 801)	(6 549 691)	(7 381 597)	(3 247 353)	(699 850)	(71 852 124)
Sinistres non payés	- \$	741 877 \$	792 020 \$	1 499 974 \$	2 720 490 \$	4 828 910 \$	5 401 084 \$	8 486 389 \$	14 389 643 \$	15 861 403 \$	54 721 790
Provision pour prolongation de garantie											2 424 219
Années précédentes											807 978
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables											2 332 758
Frais internes de règlement											1 998 335
											62 285 080 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 260 % (2021 - 260 %).

	2022	2021
Capital disponible	40 900 000 \$	42 297 000 \$
Capital minimal requis	15 470 000	14 675 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	25 430 000 \$	27 622 000 \$
Excédent du capital disponible sur le capital requis, en pourcentage	264 %	288 %

14. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Salaires et avantages à court terme	1 358 153 \$	1 715 172 \$

Ces montants sont inclus dans les charges liées aux sinistres et frais de règlement et les charges d'exploitation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a également encouru, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des firmes d'architectes liées à des membres de l'Ordre.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres des comités ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2022, la rémunération des principaux dirigeants se compose de l'élément suivant, présenté aux résultats dans les charges d'exploitation imputables aux sinistres et les charges d'exploitation :

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Salaires et avantages à court terme ¹	334 231 \$	429 237 \$

¹Incluent les anciens administrateurs du Fonds d'assurance pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.



Certificat de l'Actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec au 31 mars 2022 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	91,732	91,732
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	91,732	91,732
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	29,447	29,447
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	997	997
(6) Autres éléments de passif	997	997
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	62,285	62,285
Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		12,997
(2) Passif des primes non gagnées net		14,371
(3) Primes non gagnées brutes	18,210	
(4) Primes non gagnées nettes	18,210	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (9) + (5) col. 1 - (2) col. 2		3,839
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

18 mai 2022
Date de l'opinion

CONFIDENTIEL ET PRIVÉ

ECKLER.CA



UN ENVIRONNEMENT BÂTI DE QUALITÉ,
ÇA PROFITE À TOUS



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

420, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2G1

514 937-6168
1 800 599-6168